

Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires du ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Hydro-Québec TransÉnergie
Septembre 2013

Ce document complète l'étude d'impact sur l'environnement et répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au projet du poste De Lorimier à 315-25 kV et des lignes souterraines à 315 kV. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le présent document a été réalisé par Hydro-Québec Équipement et services partagés et Hydro-Québec TransÉnergie en collaboration avec la direction – Communication d'entreprise d'Hydro-Québec.

Avant-propos

Ce document répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) aux fins de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet du poste De Lorimier à 315-25 kV et des lignes souterraines à 315 kV. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

L'étude d'impact, qui est en voie d'être complétée par le dépôt des réponses aux questions, a pour objectif de permettre aux autorités compétentes de décider d'autoriser ou non le projet, en prenant en considération les impacts que le projet pourrait avoir sur l'environnement.

Hydro-Québec s'est efforcée de répondre le plus complètement possible aux questions du MDDEFP. Il peut cependant arriver que certaines informations ne soient pas encore connues d'Hydro-Québec et qu'elles ne puissent pas être utilisées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, puisque ces informations ne seront disponibles qu'après l'ingénierie détaillée. Ces informations seront transmises en temps et lieu au MDDEFP pour lui permettre de délivrer les autorisations sectorielles requises.

Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec* (dossier 3211-11-110). Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée. Les annexes A et B accompagnant le document du ministère ont été incorporées aux présentes réponses. Dans le cas de certaines questions à plusieurs volets, nous avons numéroté chaque volet en ajoutant un suffixe au numéro.

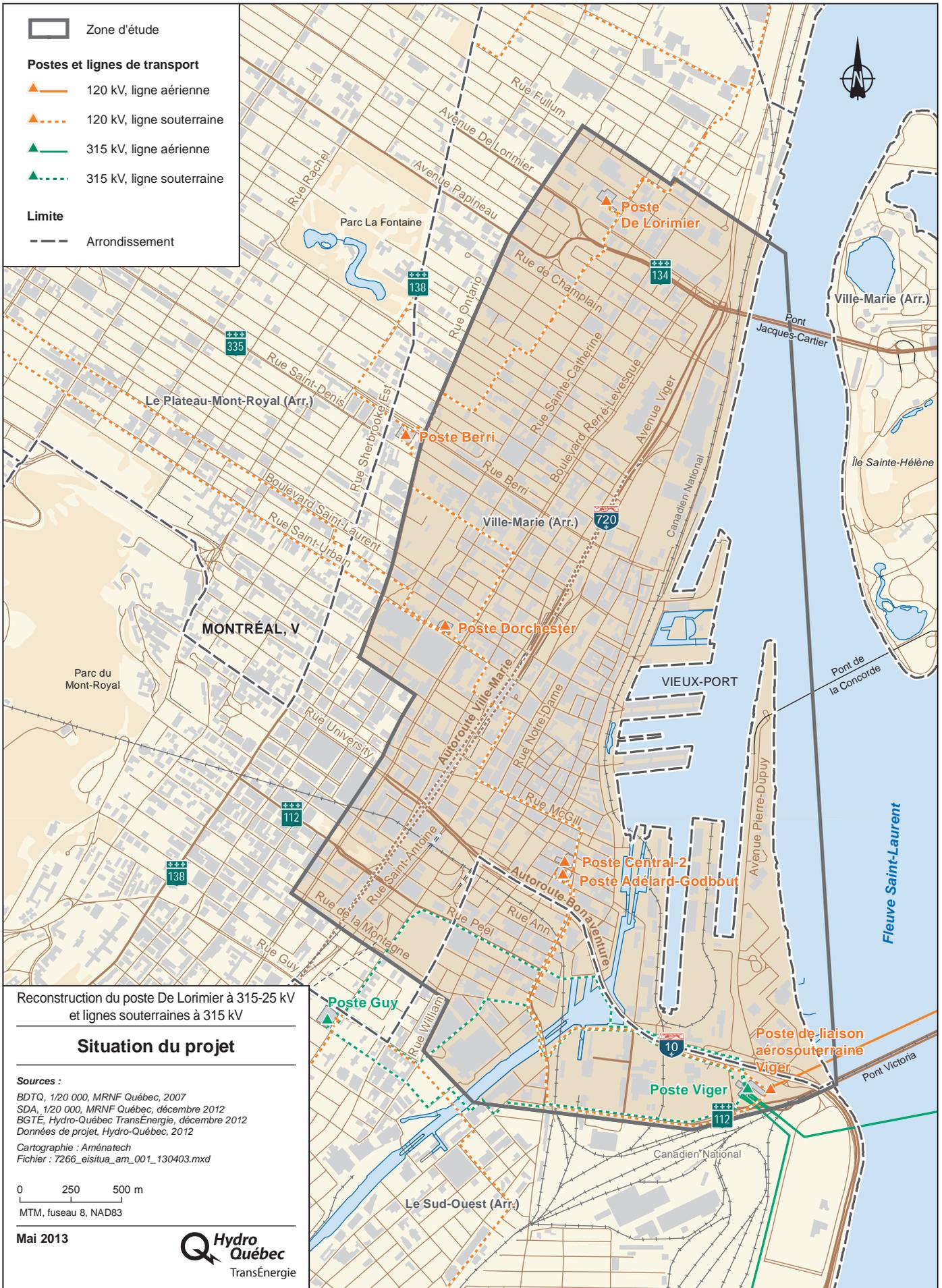


Table des matières

Avant-propos	iii
Situation du projet	iv
Section générale	1
■ QC-1.....	1
■ QC-2.....	1
2 Justification et description du projet.....	3
Section 2.2 – Description du projet	
■ QC-3.....	3
■ QC-4.....	3
■ QC-5.....	3
■ QC-6.....	4
■ QC-7.....	5
■ QC-8.....	7
4 Inventaire du milieu	9
Section 4.3 – Milieu humain	
■ QC-9.....	9
Section 4.4 – Milieu physique	
■ QC-10.....	10
6 Participation du public	11
Section 6.4.3 – Faits saillants des rencontres	
■ QC-11.....	11
7 Impacts et mesures d'atténuation.....	13
Sections 7.4.1 et 7.5.1 – Impacts sur le milieu humain	
■ QC-12.....	13
■ QC-13.....	16
■ QC-14.....	17
■ QC-15.....	17
■ QC-16.....	17
■ QC-17.....	18
■ QC-18.....	19
■ QC-19.....	19
Section 7.4.3.2 – Qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines	
■ QC-20.....	20
■ QC-21.....	21
■ QC-22.....	21
■ QC-23.....	22
■ QC-24.....	24
■ QC-25.....	25

Section 7.4.3.4 – Impacts sur le milieu naturel – Végétation	
■ QC-26	25
Section 7.5.1.1.5 Archéologie	
■ QC-27	29
■ QC-28	29
■ QC-29	31
8 Surveillance des travaux et suivi environnemental	33
Section 8.1 Surveillance environnementale	
■ QC-30	33
Section 8.2 Programme de suivi environnemental	
■ QC-31	34
■ QC-32	35

Tableaux

QC-9-1 Projets de développement commercial et résidentiel.....	10
--	----

Figures

QC-7-1 Emplacement du bassin de rétention des eaux	6
QC-26-2 Inventaire des arbres sur le site du poste projeté	27

Annexes

A	Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire (annexe A du document Questions et commentaires du MDDEFP)
B	Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (annexe B du document Questions et commentaires du MDDEFP)
QC-11	Bilan des préoccupations exprimées et des réponses d'Hydro-Québec
QC-12-A	Plan d'intervention en cas de déversement accidentel (exemple de plan d'intervention en période de construction)
QC-12-B	Exemple de schéma d'intervention en cas de déversement accidentel

Section générale

■ QC-1

Ce projet qui nécessite un investissement supérieur à 25 M\$ requiert l'analyse et l'autorisation de la Régie de l'énergie, en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et de son règlement d'application.

Réponse

La section 1.2.2 à la page 1.3 décrit toutes les autorisations requises dans le cadre du projet, dont celle qui sera demandée à la Régie de l'énergie

■ QC-2

Selon la clause environnementale normalisée 21.4, seules les activités listées à l'annexe 3 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) amènent à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols. Cependant, plusieurs autres activités que celles listées à l'annexe 3 du RPRT peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines d'une propriété et ainsi nécessiteraient une caractérisation environnementale. À titre d'exemple, une résidence munie d'un réservoir d'huile à chauffage pourrait occasionner une contamination des sols et des eaux souterraines en raison de la présence du réservoir. La caractérisation environnementale du terrain (sols et eaux souterraines) est requise lorsque les conclusions de l'évaluation environnementale de site phase I soupçonnent une contamination du terrain. Il est donc recommandé de modifier la clause 21.4.

Réponse

Lorsque la réalisation d'un projet est appelée à générer des déblais d'excavation, une caractérisation des sols pré-excavation est toujours réalisée par une firme spécialisée engagée par Hydro-Québec. Dans la majorité des situations, le plan de caractérisation est préparé par un spécialiste en sols contaminés de l'unité Environnement du groupe Équipement d'Hydro-Québec, en collaboration avec le chargé de projet de la firme. La caractérisation permet d'évaluer la qualité environnementale des sols et d'établir le mode de gestion des déblais d'excavation. Intégré aux clauses environnementales particulières, ce mode de gestion détermine les règles que l'entrepreneur devra suivre pour la gestion des déblais d'excavation et des sols contaminés lors de la réalisation

du projet. La clause 24 des clauses environnementales normalisées complète les directives décrites dans les clauses particulières en matière de gestion de sols.

La clause environnementale normalisée 21.4, quant à elle, s'applique à la section « remise en état des lieux » et impose à l'entrepreneur de se conformer à la réglementation lors de la cessation du chantier s'il y a exercé une activité inscrite à l'annexe 3 du RPRT (ex. : atelier d'entretien mécanique).

2 Justification et description du projet

Section 2.2 – Description du projet

■ QC-3

Quelle est la quantité de roc et/ou de mort-terrain qui sera excavée pour la construction des lignes électriques? Quelle quantité de matériaux devra être importée pour l'installation des conduites souterraines et le remblayage des tranchées?

Réponse

Le volume de roc et mort-terrain qui sera excavé sera d'environ 17 500 m³, dont environ 1 200 m³ de roc. En ce qui a trait au remblai, la quantité sera moindre puisqu'il faut exclure le volume de la canalisation. Le volume de remblai sera de l'ordre de 14 400 m³.

■ QC-4

Où seront entreposés de manière temporaire les déblais en provenance du terrain du poste et de ceux concernés par le trajet des lignes?

Réponse

Les déblais provenant du terrain du poste seront transportés dans des sites autorisés au fur et à mesure compte tenu du peu d'espace disponible pour l'entreposage. Il en sera de même des déblais provenant des excavations requises par la ligne.

■ QC-5

La robustesse des lignes souterraines en cas de tremblement de terre n'est pas spécifiée. L'initiateur peut-il fournir ce renseignement?

Réponse

On peut séparer les lignes souterraines en deux parties : Dans les parties hors-sol, aux postes Viger et De Lorimier, les critères parasismiques seront les mêmes que pour les structures et l'appareillage des postes. Les parties enfouies des lignes, en canalisation, sont peu sensibles aux tremblements de terre, sauf en cas de glissement ou d'affaissement de terrain. Le choix de deux tracés distincts pour les deux circuits assure une fiabilité maximale en limitant le plus possible la possibilité d'un bris simultané des deux lignes.

■ QC-6

Lors de travaux de démantèlement, il est recommandé de suivre les prescriptions du document « *La gestion des matériaux de démantèlement – Guide de bonnes pratiques* » du MDDEFP (<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm#terrestre>). Ce guide a pour objectif de favoriser la gestion adéquate des matériaux de démantèlement de façon à limiter les impacts sur l'environnement. On y décrit chacune des étapes d'un dossier de démantèlement : la phase exploratoire, l'inventaire, la caractérisation des secteurs jugés contaminés, le démantèlement et, finalement, la gestion des matériaux.

Réponse

Le bâtiment du poste De Lorimier actuel ne sera pas démantelé. Les travaux de démantèlement viseront certaines structures extérieures du poste et les principaux matériaux de démantèlement seront le béton, des métaux (acier et cuivre) et des équipements (transformateurs, disjoncteurs, batteries d'accumulateur). La gestion des matières résiduelles est couverte par la clause environnementale normalisée 17 (voir la page J-32 de l'annexe J de l'étude d'impact) et, éventuellement, au besoin de démarches supplémentaires indiquées dans les clauses particulières. Quant à la gestion des matériaux de démantèlement qui sont contaminés, elle est couverte par la clause 16 relative aux matières dangereuses (voir la page J-30 de l'annexe J de l'étude d'impact).

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit fournir à Hydro-Québec la liste des lieux proposés pour la valorisation ou l'élimination des différentes matières résiduelles (dangereuses ou non). Les lieux choisis doivent être autorisés par le MDDEFP. En cours de travaux, l'entrepreneur doit fournir une preuve de l'élimination appropriée des différentes matières résiduelles.

Les équipements qui contiennent de l'huile isolante sont vidangés par Hydro-Québec avant le début des travaux. Ces équipements sont ensuite réutilisés ou dirigés vers le groupe Surplus d'actifs d'Hydro-Québec qui se charge de leur vente par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés.

Les déblais d'excavation sont gérés selon les prescriptions des clauses environnementales particulières et de la clause 24 des clauses environnementales normalisées.

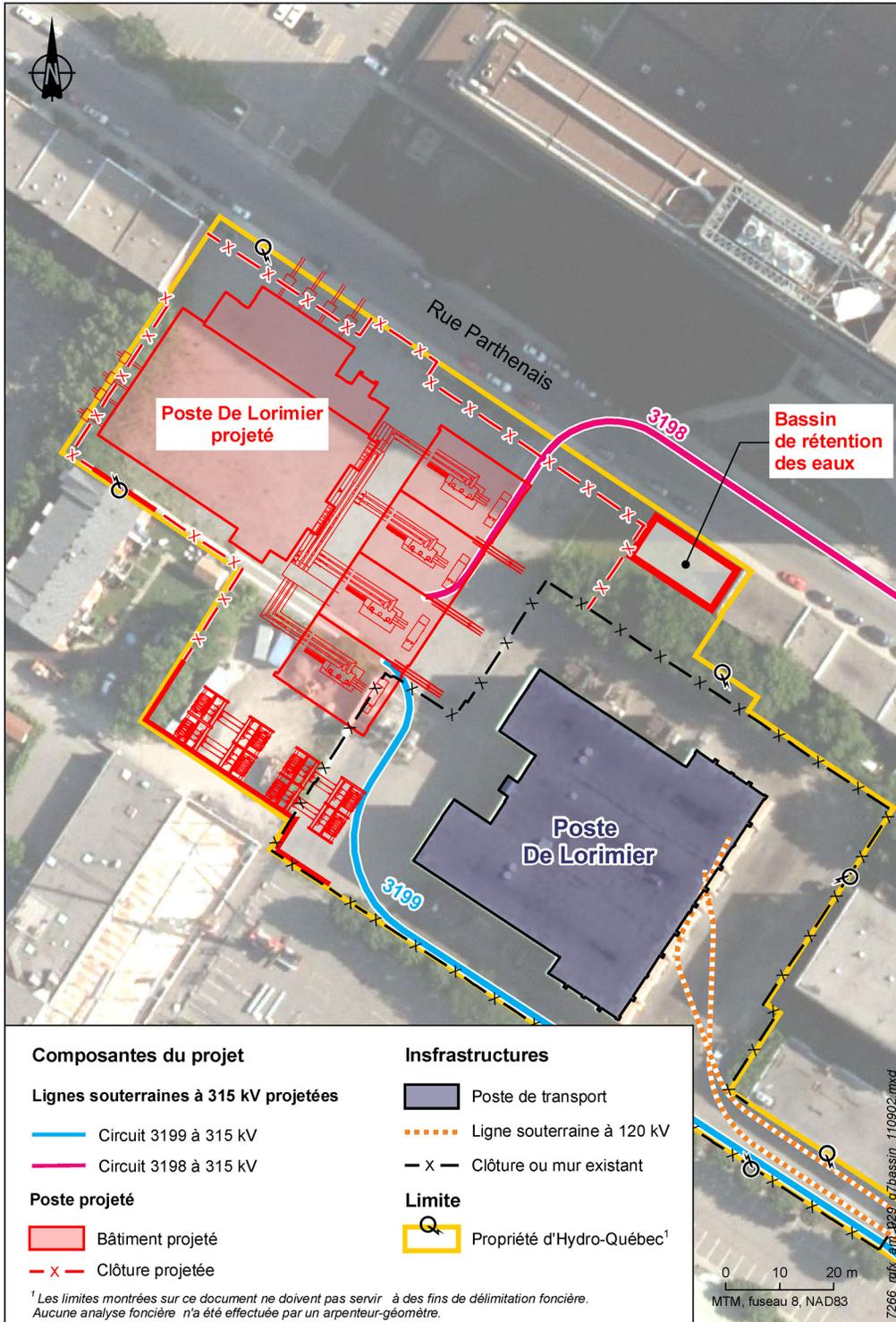
■ **QC-7**

Fournir une description plus détaillée du bassin de rétention souterrain (rôle, dimensions approximatives, emplacement sur une carte).

Réponse

Le bassin de rétention prévu a pour fonction de moduler le débit de rejet des eaux pluviales selon les exigences de la ville de Montréal, soit pour la pluviométrie maximale à l'emplacement du nouveau poste selon une période de récurrence de 25 ans. Le bassin de rétention sera souterrain et réalisé en conduits PEHD de 1 200 mm ou 1 500 mm de diamètre, ce qui correspond à une capacité de plus de 122 m³. Voir la figure QC-7-1 pour les détails de l'emplacement.

Figure QC-7-1 : Emplacement du bassin de rétention des eaux



■ QC-8

Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) stipule que « tout réservoir en surface doit être placé dans un endroit comportant un bassin étanche pouvant contenir 110 % de la capacité du réservoir ou, s'il y a plusieurs réservoirs, 125 % de la capacité du plus gros réservoir. Ne peuvent être placés à l'intérieur d'un même bassin que des réservoirs contenant des matières qui sont compatibles ». Est-ce que la capacité du bassin de rétention souterrain respectera le RMD? Le cas échéant, la même question se pose si d'autres cuvettes de rétention ou bassins sont prévus au projet.

Réponse

Un seul réservoir de type séparateur eau-huile est enfoui dans la cour intérieure du poste. Sa fonction est de recueillir l'huile contenue dans l'un des trois transformateurs de puissance en cas de déversement accidentel. Conformément aux normes d'Hydro-Québec, chaque niche de transformateurs a son propre exutoire et est isolée de la niche voisine par des murs coupe-feu. Enfin, selon nos propres exigences, la capacité du réservoir est de 110 % du volume d'huile de chaque transformateur. Ainsi, nous respectons les exigences du RMD.

4 Inventaire du milieu

Section 4.3 – Milieu humain

■ QC-9

L'étude d'impact présente un excellent portrait du milieu. Un inventaire important, présentant les affectations et l'utilisation du sol, les équipements et les espaces verts est présenté au chapitre 4. Toutefois, certaines sections mériteraient d'être bonifiées, notamment à la section 4.3.5, où il est question des infrastructures et des services publics, des cartes pourraient accompagner le texte. De plus, à la section 4.3.6.2, en ce qui a trait aux projets de développement commerciaux, l'étude d'impact devrait présenter un minimum de données à ce sujet.

Réponse

Les infrastructures et services publics décrits à la section 4.3.5 sont illustrés sur la carte d'inventaire des milieux naturel et humain, à l'annexe N de l'étude d'impact.

Dans la zone d'étude, de nombreux projets majeurs visant principalement l'ajout d'immeubles résidentiels et de bureaux au centre-ville ont été annoncés. Les projets structurants qui dynamisent l'environnement urbain comme ceux du CHUM, de son centre de recherche et le réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain permettant la mise en valeur de terrains ainsi dégagés appellent ces fonctions urbaines et incitent les promoteurs à construire de nouveaux immeubles et à transformer des bâtiments industriels. La section 4.3.6.3 de l'étude d'impact contient de l'information relative à des projets mixtes, qui comprennent les usages commerciaux. Il s'agit d'importants immeubles à vocation principalement résidentielle qui intègrent des commerces dans les étages inférieurs (sous-sol ou rez-de-chaussée). Les projets de développement énumérés au tableau ci-dessous, tirés du tableau 4-15 de l'étude d'impact et repérés sur la carte Milieux naturel et humain (annexe N de l'étude d'impact), prévoient clairement des espaces commerciaux.

Tableau QC-9-1 : Projets de développement commercial et résidentiel

Nom	Adresse	Nombre d'appartements	Usages prévus
Altoria Aimia	1001, chemin de la Côte du Beaver Hall	156	Logements, espaces commerciaux et 23 000 m ² de bureaux
Le Rythme	435, rue De Bleury	90	Commerces au rez-de-chaussée
Le Métropol	1170, rue Saint-Denis	191	Commerces au rez-de-chaussée

Source : *Ville-Marie en évolution – L'aménagement urbain au centre de nos priorités*. Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme. Juin 2013. 32 pages.

Section 4.4 – Milieu physique

■ QC-10

Tel que spécifié dans la directive du Ministère, une description du contexte hydrogéologique doit être réalisée et déposée (qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, de leur vulnérabilité et de leur importance, direction de l'écoulement). L'étude d'impact doit être bonifiée en ce sens.

Réponse

Selon la topographie et les principaux cours d'eau de la région, la direction d'écoulement de l'eau souterraine dans le secteur serait au sud-est, soit vers le fleuve Saint-Laurent. Toutefois, la présence d'infrastructures souterraines, telles que le métro de Montréal, pourrait modifier localement ces caractéristiques d'écoulement.

La description précise du contexte hydrogéologique et la caractérisation de l'eau souterraine font partie de l'étude de caractérisation attestée qui sera réalisée pour la partie Poste du projet à l'automne 2013 ou au printemps 2014.

Selon des études antérieures portant sur le terrain du lot 1 424 690, où sera construit le nouveau poste De Lorimier, la profondeur du roc varie entre 0,3 m et plus de 5 m. La majorité des sondages réalisés n'ont indiqué aucune infiltration d'eau.

6 Participation du public

Section 6.4.3 – Faits saillants des rencontres

■ QC-11

Le bilan des préoccupations exprimées lors des rencontres et des réponses données par les représentants d'Hydro-Québec n'est pas présenté à l'annexe H.

Réponse

Le bilan des préoccupations est présenté à l'annexe QC-11 du présent document de réponses.

7 Impacts et mesures d'atténuation

Sections 7.4.1 et 7.5.1 – Impacts sur le milieu humain

■ QC-12

L'initiateur peut-il fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident pour la période de construction et pour celle de l'exploitation, et ce, tel que demandé à la section 5 de la directive du Ministère? Il est souhaité que ces plans décrivent les différentes situations possibles ou probables et leurs conséquences tant sur le site que hors site, notamment l'impact d'une explosion de transformateur y compris sur la sauvegarde du bâtiment, des employés et des équipements, les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie, les effets sur l'efficacité du séparateur en cas d'incendie avec ou sans utilisation de mousse, etc. L'initiateur devra prendre en compte les sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur ses installations.

Réponse

Plan d'urgence – Période de construction

Pour la période de construction, différentes mesures d'urgence sont appliquées par Hydro-Québec, notamment un plan de prévention en santé et sécurité et un plan de mesures d'urgence en environnement.

Les chantiers de construction sont dotés d'un « Guide d'intervention et plan de mesures d'urgence », qui définit, entre autres, les plans d'intervention, les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que le matériel d'intervention nécessaire à la gestion des déversements accidentels de contaminants. Un schéma de communication indiquant les coordonnées de tous les intervenants internes et externes est affiché dans la roulotte d'Hydro-Québec et dans celle de l'entrepreneur chargé des travaux.

Le Plan d'intervention en cas d'urgence, affiché de la même manière, explique la marche à suivre en cas d'accident, d'incendie, de fuite de gaz ou d'autre incident. Il précise également les coordonnées des principaux services d'urgence. Un constat de déversement accidentel doit être rempli après tout évènement.

Ce plan d'urgence est en vigueur tant que durent les activités de chantier. À la mise en route du poste, lorsqu'on procède aux essais des transformateurs, le plan d'urgence d'exploitation prend le relais.

L'annexe QC-12-A présente un exemple de plan d'intervention.

Plan d'urgence – Période d'exploitation

Pour toutes ses installations en exploitation, Hydro-Québec met en œuvre le « Plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie » qui couvre l'ensemble des risques associés à l'exploitation d'un poste et contient des procédures à suivre en cas de déversement accidentel spécifique à ce poste.

Le plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie est un plan multirisque couvrant toutes les situations d'urgence pouvant survenir dans ses postes. Une analyse des événements probables et de leurs conséquences locales et périphériques a été effectuée, et ses résultats sont intégrés aux normes de conception. En cas d'événement particulier, une analyse spécifique est effectuée, et des mesures préventives, d'atténuation, ou d'intervention sont prises en conséquence.

Les situations les plus courantes prévues par ce plan et par les procédures en cas de déversement accidentel sont les fuites de contaminant, les explosions d'équipement, les feux d'équipement, les inondations, le refoulement des eaux de ruissellement ou toute combinaison de ces situations.

Le plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie s'applique aussi aux événements survenant hors des limites de ses installations. Ce document sera transmis au ministère sous peu.

L'annexe QC-12-B présente un exemple de schéma d'intervention en cas de déversement accidentel.

Impact d'une explosion de transformateur

Les risques associés à l'explosion d'un transformateur sont pris en charge au stade de la conception. Les transformateurs du poste De Lorimier projeté sont situés dans des niches formées de murs coupe-feu en béton de catégorie « 3 heures » sur les côtés et le dessus.

Des portes grillagées complètent les niches à l'avant et à l'arrière. Les équipements sont construits de façon que la production d'un arc interne fasse éclater la partie la plus faible du transformateur, soit une traversée. Le cas échéant, les dommages seraient limités à l'intérieur de la niche, où l'huile se consumerait. Un système d'extincteurs actif composé de gicleurs permet de refroidir la cuve du transformateur et de circonscrire l'incendie. À leur arrivée, les pompiers utiliseraient de la mousse

pour contenir les flammes. En outre, l'espacement des bâtiments par rapport à la ligne de lot respecte le code du bâtiment 2005, et toute ouverture de dimensions supérieures à celles permises par le code serait munie de dispositif d'obturation (volets coupe-feu).

Effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie

Les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie sont pris en charge au stade de la conception. Une étude de l'IREQ intitulée « Production des suies et de leur toxicité » (Jacques Castonguay, expert – Chimie et matériaux) démontre que, lors d'un incendie d'hydrocarbure, ce sont les fumées et suies contenant entre autres des HAP (hydrocarbures aliphatiques polycycliques) qui sont principalement responsables de la toxicité des émissions atmosphériques. Selon les critères de risque toxique généralement acceptés par la communauté scientifique, la production de composés toxiques liés à la présence de BPC dans l'huile n'est significative dans la toxicité des suies qu'à des concentrations supérieures à 20 000 ppm.

Dans les années 1990, Hydro-Québec TransÉnergie a volontairement éliminé une grande partie de ses équipements et de ses huiles contaminés par des BPC. Grâce à cette initiative, les huiles isolantes encore susceptibles de contribuer à l'incendie d'équipements électriques contenant un grand volume d'huile ont toutes une teneur résiduelle en BPC inférieure à 200 ppm (en comparaison, le Règlement sur les BPC du gouvernement fédéral exige le retrait, d'ici la fin de 2014, de tout appareillage électrique en service dont la concentration en BPC est supérieure à 500 ppm). On peut donc conclure que ces valeurs résiduelles sont suffisamment faibles pour ne pas ajouter au risque de toxicité par rapport à un incendie d'hydrocarbures commun.

Effets sur l'efficacité du séparateur en cas d'incendie, avec ou sans utilisation de mousse, etc.

Les bassins de rétention prévus par Hydro-Québec ont une capacité égale à 110 % du volume d'huile des transformateurs.

Si un incident touche un transformateur du poste, ces mesures passives (bassin de rétention, séparateur d'eau et d'huile, etc.) sont complétées par des mesures de confinement additionnelles prises par les équipes d'Hydro-Québec. Voici quelques exemples de ces mesures :

- installation de boudins absorbants autour de l'aire touchée et dans le système de drainage au pourtour du poste ;
- arrêt des pompes de drainage du poste ;
- fermeture des vannes en aval du séparateur d'eau et d'huile relié au bassin de récupération.

Ces interventions assurent une relève immédiate dans le cas où les mesures passives sont inopérantes.

Prise en compte des sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur les installations.

Hydro-Québec attache la plus grande importance à la sécurité de la population et de ses employés de même qu'à la protection de ses installations. L'entreprise collabore étroitement avec les services d'incendie, les informe des particularités des installations et convient avec eux des mesures à prendre en cas de sinistre et à faciliter l'intervention rapide des pompiers au besoin. En cas d'incident, les équipes d'Hydro-Québec communiquent en continu avec les services d'incendie dépêchés sur les lieux.

■ **QC-13**

L'initiateur indique qu'une quantité importante de roc (12 165 m³) sera excavée pour la construction du futur bâtiment. Compte tenu des risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, l'initiateur peut-il préciser s'il y aura usage d'explosifs pour les travaux d'excavation et dans l'affirmative, les mesures envisagées? Cette précision est également nécessaire en ce qui concerne la construction des deux lignes souterraines.

Réponse

Le sautage à l'explosif pour les travaux d'excavation du poste est envisagé car cette technique réduit le temps d'exécution et le bruit liés au cassage du roc comparativement à l'usage d'équipement mécanique (Tramac). Si l'option du dynamitage est retenue, le code de la CSST sera appliqué rigoureusement et un nombre approprié de détecteurs de monoxyde de carbone seront installés dans un périmètre adéquat tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas des lignes souterraines, aucun dynamitage n'est prévu.

■ QC-14

Quel est l'horaire prévu pour la réalisation des travaux?

Réponse

Les horaires de travail seront conformes à la réglementation municipale. En ce qui a trait à la mise en place des lignes, les horaires seront établis en collaboration avec les instances municipales responsables de la planification des travaux et de la gestion des impacts, soit l'organisme chargé de coordonner les travaux de l'ensemble des intervenants. Les horaires seront aussi ajustés en fonction des points et activités névralgiques de la ville. Par exemple, les travaux d'enfouissement sur la rue De Lorimier, à la sortie du pont Jacques-Cartier, seront ordonnancés par cet organisme. De même, le déroulement d'activités telles que le Grand Prix, pourrait avoir un impact sur les horaires des travaux. Toutes nos interventions répondront aux exigences de la Ville.

■ QC-15

Quels sont les principaux problèmes de bruit au poste actuel et quelles mesures sont prises par Hydro-Québec pour résoudre ceux-ci?

Réponse

Les principales sources de bruit du poste actuel sont ses quatre transformateurs de puissance installés à l'extérieur du bâtiment. Ces équipements datant de la mise en service du poste sont en fin de vie utile. Comme ces transformateurs ont tendance à s'échauffer, Hydro-Québec a choisi de faire fonctionner en continu les ventilateurs de refroidissement pour sécuriser l'approvisionnement en électricité de la clientèle du poste. Le bruit de ces ventilateurs s'ajoute au bruit émis par les cuves des transformateurs. Ces équipements seront mis hors service au fur et à mesure des transferts de la charge vers les équipements du nouveau poste, soit entre 2018 et 2021. Hydro-Québec ne prévoit pas de mesures d'atténuation du bruit de ces vieux équipements voués au rebut.

■ QC-16

Pour la phase de construction, est-ce qu'Hydro-Québec entend respecter les « *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* » (voir l'annexe B du présent document)?

Réponse

Les deux immeubles à logements multiples les plus exposés aux bruits des travaux comptent de deux à quatre étages et possèdent un mur extérieur à moins de deux mètres de la limite de propriété d'Hydro-Québec. Ces immeubles seront à moins de six mètres du futur bâtiment comptant deux étages hors sol et deux étages en sous-sol. D'importants travaux d'excavation et autres sont donc prévus au pied de ces bâtiments résidentiels. Par conséquent, il ne sera pas possible de respecter les limites de bruit préconisées par le document du MDDEFP.

Consciente des inconvénients qu'entraîneront les travaux de construction du poste, surtout les travaux d'excavation, et soucieuse d'atténuer l'impact sonore des travaux, Hydro-Québec s'engage à respecter la réglementation municipale. En outre, elle commencera les travaux en hiver. En effet, selon le calendrier actuel, basé sur l'obtention de tous les permis au plus tard à l'automne 2014, les travaux débuteront à l'hiver 2014-2015. Ainsi, les travaux bruyants d'excavation et d'évacuation des déblais (d'une durée prévue d'environ cinq mois) coïncideront avec la période de l'année où les gens passent moins de temps à l'extérieur et gardent généralement les fenêtres fermées. Ceci contribuera à limiter davantage l'impact sonore des travaux.

Enfin, Hydro-Québec mettra en place un programme de communication visant à informer la population du calendrier et du déroulement des travaux. Un site Web et une ligne téléphonique seront mis à la disposition du public tout au long des travaux.

■ QC-17

L'étude d'impact compare les niveaux d'exposition aux champs magnétiques (CM) estimés suite à la reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV à $< 1 \mu\text{T}$ en périphérie de la propriété d'Hydro-Québec et à proximité des résidences riveraines, ce qui est « le niveau de CM moyen ambiant au Québec ». Serait-il possible d'obtenir la valeur du niveau de CM estimé à la limite de la propriété d'Hydro-Québec ainsi que la valeur du niveau de CM moyen ambiant au Québec?

Réponse

Hydro-Québec mesure les niveaux de champ électrique (CÉ) et de champ magnétique (CM) à la périphérie de la propriété des postes de transformation extérieurs lorsque ces installations électriques font l'objet de modifications importantes comme l'ajout de transformateurs et de lignes à haute tension. Les valeurs présentées dans l'étude d'impact tiennent compte de ces mesures. En ce qui a trait au poste intérieur, les valeurs de CÉ et de CM sont comparables à celles d'un poste extérieur.

Toutefois, pour répondre plus précisément à cette question du ministère, Hydro-Québec réalisera une campagne de mesures sur un poste intérieur similaire au futur poste De Lorimier dans la région de Montréal, avec une densité de population typique du milieu urbain. Les résultats seront transmis au ministère dès qu'ils seront disponibles.

En ce qui a trait au champ magnétique moyen ambiant au Québec, il varie de 0,04 à 1,08 μT . Le niveau ambiant est plus élevé en milieu urbain en raison de la densité de population supérieure.

■ QC-18

L'étude d'impact a également estimé les niveaux de CM au-dessus des canalisations multitubulaires des 2 circuits de lignes souterraines 315 kV (1,49 et 3,00 μT) ainsi qu'à proximité de la façade plus exposée (5 à 8 m) de ces mêmes circuits (0,23 à 0,34 μT). Nous aimerions avoir confirmation que les niveaux de CM de 0,23 à 0,34 μT ont bel et bien été estimés pour les résidences (ou bâtiments) qui sont situées le plus près des lignes souterraines le long du parcours.

Réponse

Les valeurs au tableau sont bel et bien estimées pour les bâtiments situés le plus près des lignes. Les figures de l'annexe L de l'étude d'impact illustrent des cas typiques sur les rues de la Montagne, Parthenais et Cartier, ainsi que sur le boulevard René-Lévesque. Dans chaque cas, la figure représente le bâtiment le plus rapproché des lignes.

■ QC-19

À deux endroits dans l'étude d'impact (page 7-9 et page 7-29), on indique que « le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) affilié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas classifié l'exposition aux champs électriques de fréquences extrêmement basses comme agent cancérigène ». Or, l'évaluation exacte du CIRC concernant les champs électriques d'extrêmement basses fréquences est « inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme ». Cependant, les champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences sont classés « peut-être cancérigènes pour l'homme » par le CIRC; en effet, cette organisation juge que les preuves de la cancérigénicité des champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences face à la leucémie chez l'enfant sont « limitées » (IARC, 2002).¹ Il vaudrait mieux que ces

¹ IARC, 2002. *Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérigénicité pour l'homme*. International Agency for Research on Cancer. Disponible à l'adresse Internet : <http://monographs.iarc.fr/FR/Classification/index.php>

deux sections soient corrigées afin de refléter les classifications exactes de ces deux types de champs par l'IARC.

Réponse

Hydro-Québec prend note des précisions du ministère et les intégrera au document « Résumé de l'étude d'impact » qui sera disponible après la période de recevabilité.

Section 7.4.3.2 – Qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines

■ QC-20

Est-ce que la gestion des déblais et remblais sera réalisée en conformité avec la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire du MDDEFP (voir annexe A du présent document)? Cette grille est basée sur les quatre principes de base suivants :

- la qualité des sols propres doit être maintenue et protégée ;
- la décontamination des sols contaminés excavés est privilégiée ;
- la dilution est inacceptable ;
- l'objectif de décontamination est la réutilisation des sols.

Réponse

Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres, Hydro-Québec fait réaliser une caractérisation des sols pré-excavation par une firme spécialisée. Le plan de caractérisation est préparé par un spécialiste en sols contaminés de l'unité Environnement du groupe Équipement d'Hydro-Québec, en collaboration avec le chargé de projet de la firme. La caractérisation permet d'évaluer la qualité environnementale des sols et d'établir le mode de gestion des déblais d'excavation. Intégré aux clauses environnementales particulières, ce mode de gestion détermine les règles que l'entrepreneur devra suivre pour la gestion des déblais d'excavation et des sols contaminés lors de la réalisation du projet. La clause environnementale normalisée 24 complète les directives décrites dans les clauses particulières en matière de gestion de sols, et la clause 24.5 reprend les dispositions de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire du MDDEFP.

Pour les travaux touchant le poste, la réutilisation des déblais d'excavation pour le remblayage sera privilégiée dans la mesure où les sols respectent les exigences du devis civil. Dans le cas des lignes, les déblais ne sont normalement pas réutilisés pour les remblais sous la chaussée, notamment pour conserver l'intégrité de la fondation. En dehors des chaussées (par exemple sur les terrains de Parcs Canada), la réutilisation des matériaux de déblais est souvent possible et sera favorisée, le cas échéant.

■ QC-21

Quelle est la provenance de la quantité de 3 880 m³ de remblai qui sera nécessaire pour la construction du poste?

Réponse

La provenance des remblais n'est pas encore déterminée. Il reviendra à l'entrepreneur choisi pour la phase de construction de s'approvisionner selon les critères d'Hydro-Québec. La désignation BNQ des matériaux de remblai en question est « granulaire de type MG112 ». Un contrôle de la conformité sera effectué sur le chantier.

■ QC-22

Selon l'étude d'impact, le poste projeté sera aménagé sur un terrain déjà artificialisé, qui a été utilisé par diverses entreprises manufacturières, dont une imprimerie de 1915 à 1954, puis une teinturerie de 1970 à 2000. Il s'agit d'une activité visée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (code SCIAN, 32513). Par conséquent, tout changement de réutilisation du terrain est assujéti à l'article 31.53 de la LQE. En vertu de cet article, Hydro-Québec est tenue, préalablement, de présenter au Ministère une étude de caractérisation du terrain attestée par un expert. Et, si l'étude révèle la présence dans le terrain de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, elle doit alors obtenir l'approbation d'un plan de réhabilitation.

Donc, pour la recevabilité de l'étude d'impact, Hydro-Québec doit, non seulement s'engager à se conformer à la section IV.2.1 de la LQE, mais déposer au préalable au MDDEFP, avant la tenue des audiences publiques, une étude de caractérisation environnementale du terrain attestée par un expert (phases 1 et 2).

Réponse

La phase I de l'étude de caractérisation environnementale du terrain a été réalisée et sera attestée lors de la réalisation de la phase 2, prévue pour l'automne 2013 ou le printemps 2014. Les informations obtenues lors de la phase I montrent que diverses études de caractérisation et de réhabilitation ont déjà été réalisées sur le terrain du poste projeté. En 2004, une étude réalisée par DDH Environnement a recensé, dans le secteur nord du terrain, des sols dont les teneurs en HP C₁₀-C₅₀ et en métaux dépassent les seuils respectifs du critère C. En 2005, le terrain a été réhabilité et plus de 2 000 tonnes de sols non conformes au critère C ont été excavées et retirées du site. Malgré ces travaux, une étude de caractérisation réalisée parallèlement à une étude géotechnique par Inspec-Sol en 2012 a révélé des teneurs en HP C₁₀-C₅₀ dépassant le seuil du critère C dans le sol jusqu'à 6,35 m de profondeur. Sur le même lot, on a observé des concentrations en HAP supérieures au seuil du critère D ainsi que des teneurs en métaux comprises dans la plage B-C jusqu'à 2,30 m de profondeur.

L'étude de caractérisation attestée qui sera réalisée permettra de mieux définir (superficie, profondeur) les zones contaminées mises au jour par l'étude d'Inspec-Sol. Hydro-Québec utilisera cette information pour préparer le plan de réhabilitation qui sera déposé au MDDEFP avec les études phases 1 et 2 attestées.

Le plan de réhabilitation tiendra compte du fait que la majeure partie des sols dont la contamination dépasse les seuils du critère C selon l'étude d'Inspec-Sol correspondent à l'emplacement de la future section de manœuvre à 25 kV. Cette construction comportera deux étages en sous-sol et nécessitera des travaux d'excavation jusque dans le roc à une profondeur de six à sept mètres. Par ailleurs, il est à noter que, pendant les travaux, il n'y aura pas d'espace pour l'entreposage de sols en piles.

■ QC-23

Tel que mentionné à la page 7-31 de l'étude d'impact, une caractérisation des sols avant le début des travaux sera réalisée afin d'établir un plan de gestion des déblais en fonction de leur degré de contamination. Les déblais seront chargés directement dans des camions et éliminés dans des lieux autorisés par le MDDEFP. Si une contamination supérieure au critère C de la Politique du MDDEFP est identifiée dans une aire des travaux, un surveillant environnemental sera présent en tout temps lors de l'excavation.

- Pour les secteurs traversés par les lignes souterraines, le programme de caractérisation des sols préexcavation devrait être soumis pour approbation du MDDEFP avant son exécution. Est-ce qu'Hydro-Québec peut s'engager en ce sens?

- Un surveillant environnemental devrait être présent en tout temps lors des travaux d'excavation (pas seulement lorsqu'une contamination est appréhendée) afin que ce dernier identifie les changements dans la composition des sols pouvant mener à une modification du mode prévu de gestion des sols.
- Par ailleurs, à titre de rappel, la procédure de caractérisation pour les bandes linéaires de terrain recommande un sondage (préférentiellement une tranchée) avec un échantillonnage à tous les 20 m, celui-ci devant être resserré dans les zones avec potentiel de contamination et présentant une hétérogénéité.

Réponse

Le programme de caractérisation sera déterminé par la spécialiste en sols contaminés d'Hydro-Québec en collaboration avec le chargé de projet de la firme retenue pour l'étude. Des forages pneumatiques ou des tranchées (selon la nature du terrain) seront réalisés le long du tracé projeté. La sélection des points de sondage sera fonction des résultats de la phase I, de la présence de tout indice de contamination sur le terrain et de l'emplacement des baies de jonction, qui nécessitent un plus grand volume d'excavation. La distance entre les sondages sera d'environ 50 m mais pourra être rajustée selon les paramètres ci-dessus. Si on note des indices de contamination (taches, odeurs, dépérissement de la végétation), on procédera à une caractérisation ciblée par prélèvement d'échantillons ponctuels. Un échantillon par unité stratigraphique susceptible d'être contaminée sera analysé. Au besoin, on effectuera des sondages supplémentaires, par exemple pour mieux définir des zones présentant des concentrations en contaminants supérieures au seuil du critère C.

La profondeur approximative des forages sera de 1,5 m le long du tracé de la conduite et de 2,5 m près des intersections de rues. À l'emplacement des baies de jonction, la profondeur sera d'environ 3,5 m.

Des échantillons de sol seront prélevés à des fins d'analyse environnementale dans chaque forage, à raison d'au moins un échantillon par unité stratigraphique ou par couche contaminée ou un échantillon par tranche de 50 cm de sol. Les points de sondage seront situés à l'aide d'un relevé d'arpentage ou par GPS.

Une sélection d'échantillons de sols sera soumise à un programme d'analyses. Les paramètres d'analyses seront déterminés par les résultats de la phase I et les indices de contamination observés sur le terrain et dans les sols, et comprendront entre autres la concentration en HP C₁₀-C₅₀, en HAP, en métaux et en HAM.

Un plan de gestion des sols excavés sera dressé à partir des résultats de l'étude de caractérisation. La gestion des sols excavés sera faite, entre autres, conformément au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (article 6 en particulier) et à la *Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire* du MDDEFP.

La nécessité de la présence continue d'un surveillant en environnement chargé de la gestion des déblais pendant les travaux sera évaluée à la lumière des résultats de l'étude de caractérisation. Quoi qu'il en soit, Hydro-Québec s'engage à ce qu'une surveillance environnementale continue soit assurée en présence de sols contaminés dont les concentrations sont supérieures aux seuils du critère C ou en présence de matière résiduelle (scorie, mâchefer ou autre). Pour les autres secteurs, l'entrepreneur et le surveillant de chantier et l'agent de liaison en matière d'environnement d'Hydro-Québec seront responsables de la mise en application du plan de gestion des sols excavés. Si des indices de contamination sont trouvés dans des endroits imprévus, l'entrepreneur interrompra les travaux et Hydro-Québec procédera alors aux analyses supplémentaires appropriées.

■ QC-24

Quel sera le mode de gestion des eaux souterraines qui pourraient se retrouver au fond des excavations?

Réponse

Les eaux souterraines feront l'objet d'une caractérisation qui déterminera leur qualité environnementale et permettra d'établir le mode de gestion. La clause 9.2 des Clauses environnementales normalisées encadre le rejet des eaux résiduaires selon qu'elles respectent ou non les normes de rejet. L'entrepreneur est responsable de la gestion des eaux d'exhaure et doit soumettre sa méthode à Hydro-Québec pour approbation. Les moyens de gestion les plus souvent utilisés en présence de contamination sont le camion aspirateur puisant l'eau directement dans l'excavation (avec ou sans camions-citernes pour entreposer l'eau) et l'unité de traitement d'eau mobile, dont l'utilisation exige des autorisations particulières, à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit fournir à Hydro-Québec une preuve de l'évacuation des eaux résiduaires contaminées vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé.

Si les eaux résiduaires respectent les normes de rejet de la Ville de Montréal, elles peuvent être évacuées dans le réseau d'égout municipal. Le cas échéant, l'entrepreneur est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires au rejet de l'eau dans le réseau d'égout.

■ QC-25

Selon l'étude d'impact, les transformateurs du poste actuel seront démantelés progressivement jusqu'au dernier transfert de charge vers le nouveau poste, soit en 2021. Dans ce cas, il s'agira d'une cessation d'activité en vertu de l'article 31.51 de la LQE. Hydro-Québec sera tenue alors de présenter au Ministère une étude de caractérisation du terrain visé par la cessation d'activité attestée par un expert.

Réponse

Bien que les transformateurs soient appelés à être démantelés progressivement d'ici 2021, il n'y aura pas de cessation d'activité. Le bâtiment du poste De Lorimier actuel devra être conservé car il abrite des équipements à 120 kV nécessaires à l'exploitation d'une ligne de transport.

Section 7.4.3.4 – Impacts sur le milieu naturel – Végétation

■ QC-26

La Direction du Patrimoine écologique et des Parcs du Ministère considère l'étude d'impact recevable eu égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). Toutefois, pour que le projet soit considéré acceptable, l'initiateur devra prendre les engagements suivants :

QC-26-1

Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes. Si la machinerie est utilisée dans des colonies d'EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés par des EEE.

Réponse

Hydro-Québec s'assurera que la machinerie excavatrice soit nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes. Si la machinerie est utilisée dans des colonies d'EEE, elle sera nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés par des EEE.

QC-26-2

Transmettre les coordonnées géographiques et l'abondance des colonies d'érable à Giguère et de toute autre EEE présente sur les sites des travaux projetés.

Réponse

Sur le futur site du poste, un inventaire des espèces d'arbres recense des érables à Giguère (*Acer negundo*) à trois endroits représentés à la figure QC-26-2 :

Site A

Une dizaine d'arbres dont six érables à Giguère, trois peupliers deltoïdes et un orme d'Amérique. Les arbres sont alignés sur une longueur de 34 m entre les coordonnées géographiques suivantes :

- 45°31'42.33"N et 73°33'16.37"O
- 45°31'41.38"N et 73°33'17.21"O

Site B

Onze érables à Giguère sont alignés sur une longueur de 30 m entre les coordonnées géographiques suivantes :

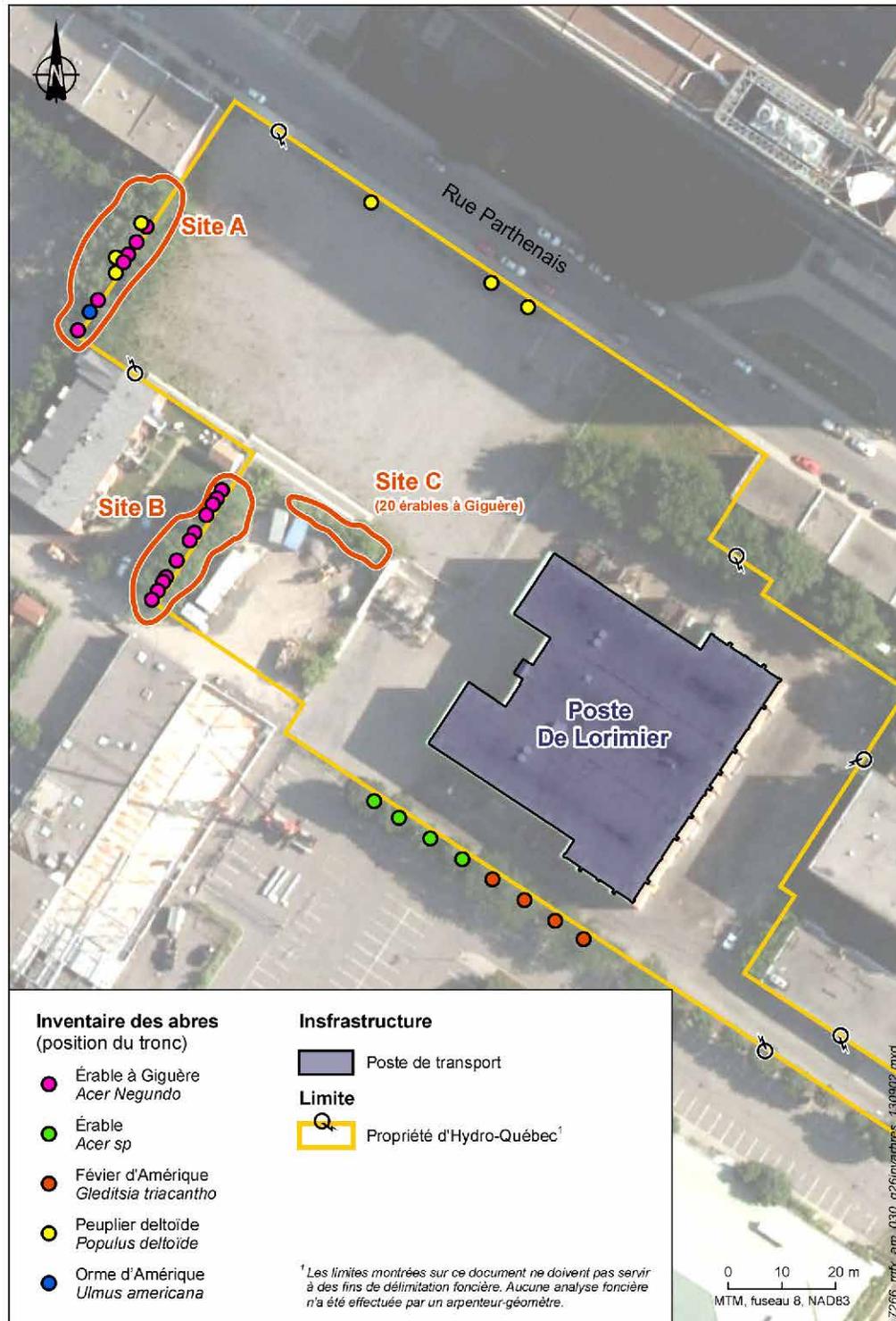
- 45°31'40.57"N et 73°33'15.84"O
- 45°31'39.75"N et 73°33'16.65"O

Site C

Environ 20 gaulis d'érable à Giguère sont alignés sur une longueur de 22 m entre les coordonnées géographiques suivantes :

- 45°31'40.42"N et 73°33'15.47"O
- 45°31'40.11"N et 73°33'14.55"O

Figure QC-26-2 : Inventaire des arbres sur le site du poste projeté



QC-26-3

Végétaliser rapidement les sols qui seront mis à nu en utilisant des espèces indigènes, dans la mesure du possible.

Réponse

Le site du futur poste sera entièrement utilisé par le futur bâtiment et il ne restera à la fin des travaux aucune surface à nu qui puisse être colonisée par des espèces exotiques envahissantes. Un programme rigoureux de maîtrise de la végétation sera appliqué à l'intérieur de l'enceinte clôturée comme l'exige ce type d'installation. Les aménagements paysagers prévus en façade et à l'extérieur de la clôture du poste tiendront compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes.

QC-26-4

Éliminer les restes végétaux et les déblais contenant des EEE. Ces derniers ne pourront pas être utilisés en guise de remblais.

Réponse

Aucun déblai ne sera utilisé en guise de remblai et les restes végétaux et les déblais contenant des EEE seront éliminés.

QC-26-5

Le projet prévoit la mise en copeaux des résidus ligneux et leur dispersion sur le site des travaux. La taille des copeaux devra être égale ou inférieure à 2,5 cm, tant en longueur qu'en largeur, afin de réduire le risque de propagation de l'agrile du frêne.

Réponse

Dans le cadre du projet, le déboisement consiste à abattre la trentaine d'arbres à l'emplacement du poste projeté. Le déboisement est fait à la tronçonneuse selon les modalités des plans et devis. L'abattage sera suivi de la récupération du bois et de l'élimination des résidus de coupe dans un site d'enfouissement. Il n'y aura pas de dispersion sur le site des travaux. Avant l'enlèvement des résidus ligneux, Hydro-Québec procédera à leur mise en copeaux en veillant à ce que la taille des copeaux ne dépasse pas 2,5 cm.

QC-26-6

Ajouter le suivi de l'installation d'EEE lors des deux années suivant la fin des travaux au suivi environnemental du projet.

Réponse

Le site du futur poste sera entièrement occupé par le nouveau bâtiment et des interventions de maîtrise de la végétation seront réalisées à l'intérieur de l'enceinte clôturée durant toute la durée de vie de l'installation, tel que l'exige ce type d'installation, afin d'empêcher tout type de végétation de s'y installer. Pour toutes ces raisons, Hydro-Québec ne prévoit pas de suivi.

Section 7.5.1.1.5 Archéologie

■ QC-27

L'initiateur doit se conformer aux recommandations issues de l'étude de potentiel archéologique en terme d'intervention archéologique (supervision et/ou inventaire archéologique) à réaliser, de même qu'à l'ensemble des diverses mesures proposées afin d'assurer la protection du patrimoine archéologique dans le cadre de ce projet.

Réponse

Le programme d'intervention archéologique sera en tout point conforme aux recommandations contenues dans l'étude de potentiel archéologique.

■ QC-28

L'initiateur doit soumettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC) un exemplaire du document portant sur les mesures qui seront déployées pour assurer la protection des ressources archéologiques, dont la stratégie archéologique au terrain développée par le consultant afin de contribuer à la connaissance archéologique du territoire.

Réponse

Hydro-Québec invite le Ministère à consulter l'étude de potentiel archéologique, déposée le 19 juin dernier auprès des autorités compétentes. Plus précisément, les chapitres 3 et 4 de cette étude décrivent pour chacune des zones à potentiel archéologique, la chronologie de l'occupation, les données archéologiques connues, les perturbations connues, le potentiel archéologique résiduel et le plan d'intervention. L'annexe A de l'étude de potentiel archéologique résume l'ensemble de ces données.

QC-28-1

Hydro-Québec devra aussi soumettre au MCC un protocole approuvé à l'interne au sein de la Société Hydro-Québec (SHQ) portant sur le traitement du patrimoine archéologique dans le cadre des projets d'aménagement et de développement inscrits à sa planification. Ce protocole devra faire état notamment des mesures touchant à l'évaluation du potentiel archéologique des zones concernées; des critères retenus par la SHQ afin de justifier la réalisation d'interventions archéologiques au terrain (surveillances/inventaires/fouilles archéologiques); des mesures retenues pour assurer la conservation des collections archéologiques issues de ses projets en plus de l'identification du lieu où elles seront déposées; de l'ensemble des modalités et des stratégies intégrées pour assurer la conservation et la protection optimales (processus d'analyse des découvertes archéologiques et d'évaluation en vue d'une protection intégrale - éviter de détruire un site archéologique notamment pour les ressources jugées d'importance nationale) des sites archéologiques et de consulter le MCC préalablement à la prise de décision; des critères venant supporter la réalisation d'analyses spécialisées, en plus des moyens privilégiés par la SHQ afin d'assurer la diffusion et la mise en valeur du patrimoine et des connaissances archéologiques (exposition, publication, documentaire, conférences, etc.) provenant des projets de recherches soutenues lors de ses opérations de développement.

Réponse

Toute intervention archéologique sera réalisée dans le respect des lois et règlements en vigueur. En ce qui a trait aux critères qui ont servi à l'évaluation du potentiel archéologique et à l'élaboration des mesures pour assurer la protection des ressources archéologiques, veuillez vous reporter à l'étude de potentiel archéologique déposée en juin dernier. Plus précisément le chapitre 2 y traite de la méthodologie d'identification des zones de potentiel archéologique dont découle le plan d'intervention.

Si le contexte archéologique nécessite une documentation plus exhaustive des lieux, le chargé de projet (archéologue de terrain) communiquera avec Hydro-Québec pour convenir des ajustements nécessaires au programme d'intervention. Dans la mesure du possible, les contextes archéologiques significatifs seront conservés et tous les vestiges architecturaux mis au jour seront recouverts d'une membrane géotextile. Tous les objets archéologiques provenant du domaine public à Montréal seront remis à la Ville de Montréal.

QC-28-2

Enfin, l'initiateur devra également soumettre un calendrier de réalisation détaillé des interventions archéologiques de terrain programmées en lien avec le présent projet.

L'ensemble de ces informations sera nécessaire pour valider la seconde phase de l'étude d'impact, soit l'acceptabilité.

Réponse

Le calendrier de réalisation des interventions archéologiques sera calqué sur celui des entrepreneurs mandatés par Hydro-Québec pour réaliser les excavations liées à la reconstruction du poste De Lorimier et à l'enfouissement des lignes souterraines. Le calendrier détaillé dépendra étroitement des contraintes qu'imposera la Ville de Montréal quant à l'utilisation des voies publiques. Les travaux de génie civil au poste De Lorimier se dérouleront en 2015, à une date qui sera fonction du moment où nous recevrons les autorisations. Les travaux d'enfouissement des lignes souterraines sont prévus pour la période de juillet 2015 à mars 2017.

Sous réserve des incertitudes ci-dessus, Hydro-Québec s'engage à fournir le calendrier de réalisation au Ministère dès que celui-ci sera disponible. Dans l'état actuel de la planification, nous prévoyons avoir un calendrier réaliste à la fin de 2014. Hydro-Québec s'engage à informer régulièrement le Ministère de l'état de la planification.

■ **QC-29**

Le MCC tient à rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Réponse

Hydro-Québec prend bonne note du commentaire.

8 Surveillance des travaux et suivi environnemental

Section 8.1 Surveillance environnementale

■ QC-30

Les travaux de construction du poste et des lignes souterraines sont susceptibles de perturber le climat sonore du milieu et d'occasionner des nuisances de nature à détériorer la qualité de vie de certains résidents situés dans la zone d'influence des travaux. Conséquemment, l'élaboration d'un programme de surveillance du climat sonore pour la période de construction serait pertinente. Ce dernier indiquerait la méthodologie de mesures du bruit résiduel (bruit sans travaux) et du bruit particulier (bruit des travaux), ainsi que les emplacements de mesures. La surveillance environnementale du climat sonore permettrait de vérifier si les niveaux sonores sont bien ceux prévus, de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation mises en application et, le cas échéant, donner lieu à la mise en application de mesures supplémentaires. Hydro-Québec peut-elle s'engager à réaliser un programme de surveillance du climat sonore pour l'ensemble de son projet?

Réponse

Les travaux associés à la construction des lignes souterraines s'apparentent à des travaux de voirie courants et requièrent le même genre d'engins de chantier (ex. : excavation pour atteindre les conduites d'eau, remblai, compactage et asphaltage). Par contre, la progression des travaux de construction des lignes sera plus rapide (excavation beaucoup moins profonde [1,5 m] et moins large [1,0 m], enchaînement d'opérations répétitives et bien orchestrées). La progression moyenne du chantier sera d'environ 40 m par jour. Les interventions sur le roc, très bruyantes, seront peu fréquentes étant donné la faible profondeur de la tranchée et le tracé de celle-ci dans des rues existantes. Les travaux seront réalisés exclusivement de jour et en semaine alors que le bruit résiduel avoisine son maximum journalier. Ainsi, l'intensité de l'impact sonore des travaux sera similaire à celui de travaux de voirie courants, son étendue sera locale et sa durée plutôt brève. Par conséquent, Hydro-Québec n'entend pas mettre en place un programme de surveillance du bruit pour le chantier de construction des lignes souterraines.

Hydro-Québec ne prévoit pas non plus de surveillance du bruit pour le chantier de construction du poste. La problématique du bruit des travaux du fait de la proximité des habitations riveraines est expliquée dans la réponse à la question 16. Les mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec sont également exposées dans cette réponse.

Hydro-Québec a néanmoins prévu les dispositions suivantes tant pour le chantier du poste que pour celui des lignes souterraines :

- Faire appliquer ses mesures courantes d'atténuation du bruit prévues aux clauses environnementales normalisées.
- Sensibiliser l'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés à la réduction du bruit.
- Mettre à la disposition du public des moyens de communication lui permettant de s'informer sur les travaux et d'exprimer toute préoccupation à l'endroit de ceux-ci.

Section 8.2 Programme de suivi environnemental

■ QC-31

Quelle sera la durée du suivi prévu pour le bruit?

Réponse

Le bruit émis par le nouveau poste De Lorimier sera produit essentiellement par les trois transformateurs de puissance et les ventilateurs qui en assurent le refroidissement (fonctionnement intermittent dépendant de la température extérieure et de la charge). Le bruit émis par de tels transformateurs est relativement stable sur une base journalière. Le bruit résiduel dans le secteur étant plus élevé, les normes sont moins sévères le jour. Le suivi du bruit du poste sera donc réalisé au cours d'une ou de deux nuits chaudes estivales (charge du poste plus élevée en raison du recours à la climatisation, bruit résiduel plus faible la nuit et normes plus sévères). De plus, Hydro-Québec forcera le fonctionnement de tous les ventilateurs des transformateurs de façon à reproduire l'exploitation la plus bruyante. Le niveau sonore sera mesuré près des habitations riveraines. On procédera à la vérification de la conformité du bruit du poste aux exigences du règlement municipal et à celles de la « Note d'instructions 98-01 sur le bruit » du MDDEFP.

■ **QC-32**

Est-ce que le rapport réalisé à la suite du suivi sur le bruit peut être déposé au MDDEFP?

Réponse

Oui. Le rapport sera remis au MDDEFP dans les trois mois suivant la réalisation du suivi. Il est à noter que le suivi ne pourra avoir lieu qu'après le retrait des quatre transformateurs existants, soit vers 2021 selon les prévisions actuelles.

Annexe A

Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire

*Source : annexe A du document Questions et commentaires
du MDDEFP*

Tableau 2 : Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire

La Grille de gestion des sols contaminés excavés a été conçue pour favoriser les options de gestion visant la décontamination et la valorisation des sols et s'inscrit dans les orientations du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles et du Projet de règlement sur l'enfouissement de sols contaminés. Ces derniers étant en élaboration, il s'ensuit des difficultés d'application.

Pour pallier à ces difficultés, une **grille intérimaire** a été élaborée. Elle sera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur des projets de règlement identifiés précédemment.

Niveau de contamination	Options de gestion
< A	1. Utilisation sans restriction.
Plage A - B	1. Utilisation comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation* ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination* du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. 2. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement final dans un LES à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre.
Plage B - C	1. Décontamination de façon optimale* dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination* du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle. 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.
> C	1. Décontamination de façon optimale* dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé pour recevoir des sols.

* Les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation sont ceux voués à un usage résidentiel dont une caractérisation a démontré une contamination supérieure au critère B et où l'apport de sols en provenance de l'extérieur sera requis

12

lors des travaux de restauration.

** La contamination renvoie à la nature des contaminants et à leur concentration.

*** Le traitement optimal est défini pour l'ensemble des contaminants par l'atteinte du critère B ou la réduction de 80 % de la concentration initiale et pour les **composés organiques volatils** par l'atteinte du critère B. À cet égard, les volatils sont définis comme étant les contaminants dont le point d'ébullition est $< 180\text{ }^{\circ}\text{C}$ ou dont la constante de la Loi de Henry est supérieure à $6,58 \times 10^{-7}\text{ atm}\cdot\text{m}^3/\text{g}$ incluant les contaminants répertoriés dans la section III de la grille des critères de sols incluse à l'annexe 2 de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Principes de base

1. La qualité des sols propres doit être maintenue et protégée.
2. La décontamination des sols contaminés excavés est privilégiée.
3. La dilution est inacceptable.
4. L'objectif de décontamination est la réutilisation des sols.

Source : http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/tableau_2.htm

Annexe B

**Limites et lignes directrices préconisées
par le ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
relativement aux niveaux sonores
provenant d'un chantier de construction**

*Source : annexe B du document Questions et commentaires
du MDDEFP*

ANNEXE B

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

Annexe QC-11

Préoccupations des publics et réponses d'Hydro-Québec

Date	Publics	Préoccupations	Réponses d'Hydro-Québec
Information générale			
30 mars 2012	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie	Avenir du bâtiment actuel	Le bâtiment sera conservé puisque la section 120 kV utilisée pour la ligne Berri-Notre-Dame doit demeurer en service.
		Dimension et profondeur des nouvelles canalisations	Les nouvelles canalisations seront composées de 4 conduits de 150 mm enrobés de béton. Elles auront une section d'environ 600 mm sur 600 mm et seront enfouies à un mètre sous la chaussée.
		Concordance de la période de construction des lignes souterraines avec les festivités entourant le 375 ^e anniversaire de la Ville de Montréal dans le Vieux-Montréal, en 2017	La construction des futures lignes est prévue pour 2015 et 2016, donc avant les festivités du 375 ^e prévues pour 2017. La mise en service des lignes est prévue pour 2017.
16 avril 2012	Ville de Montréal Arrondissement du Sud-Ouest	Coordination des travaux avec ceux de la ville, de l'arrondissement et des partenaires	Hydro-Québec collaborera avec Montréal (ville centre et arrondissements) et avec les partenaires pour le calendrier des travaux. Pendant les travaux, Hydro-Québec coordonnera ses interventions avec l'équipe Gestion des impacts sur la circulation à la direction des Travaux publics de la ville centre. L'arrondissement sera ainsi informé assurément des occupations de la voie publique.
		Est-ce qu'Hydro-Québec pourra informer l'arrondissement lorsqu'elle consultera les citoyens touchés par le projet ?	Hydro-Québec souhaite collaborer étroitement avec l'arrondissement. Le calendrier des différentes étapes de la participation du public, notamment l'étape de l'information-consultation, seront communiqué à l'arrondissement.
		Capacité du réseau d'électricité actuel en fonction des futurs projets résidentiels	Afin de répondre adéquatement à la croissance de la demande en électricité partout au Québec, Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie effectuent régulièrement des prévisions de la demande en électricité. Au besoin, Hydro-Québec prévoit des investissements pour augmenter la capacité de son réseau.

Date	Publics	Préoccupations	Réponses d'Hydro-Québec
Information-consultation			
5 septembre 2012	Ministère des ressources naturelles et de la Faune (MRNF) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Ministère des Transports du Québec (MTQ) Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCC)	Quels seront les impacts du transfert à 25 kV pour les clients	Ces transferts seront effectués sur le réseau de Distribution. Il n'y aura aucun changement pour un certain nombre de clientèles, notamment les clients résidentiels. Les autres clients seront avisés de tout impact éventuel.
		Champs électriques et magnétiques générés par les lignes souterraines	Les lignes souterraines ne produisent aucun champ électrique car elles sont munies d'un blindage métallique. Quant aux champs magnétiques, ils sont minimes et diminuent rapidement en fonction de la distance par rapport au câble. Une étude a été réalisée et les résultats seront présentés lors des réunions d'information.
6 septembre 2012	Ville de Montréal Arrondissement du Sud-Ouest	Des demandes de permis d'occupation de la voie publique seront-elles faites par Hydro-Québec ?	Dans un premier temps, le choix des futurs tracés a été fait en grande partie en consultation avec les arrondissements, la ville centre et les responsables d'autres grands travaux prévus dans le secteur (unités techniques et gestionnaires des arrondissements et de la ville). Lors des travaux de construction, Hydro-Québec travaillera en étroite collaboration avec l'unité de la ville centre responsable de la gestion de la circulation. La planification des travaux sera coordonnée avec les partenaires en fonction des exigences des arrondissements et de la ville. Par exemple, certains tronçons des tracés pourraient être réalisés le soir, la fin de semaine ou de nuit, de façon à atténuer les impacts sur la circulation et à répondre aux exigences municipales.
		Nécessité de négocier des servitudes pour les deux nouvelles lignes souterraines	La construction d'une ligne souterraine n'exige pas de servitude ou de droit de passage, à moins que la ligne ne passe sur des propriétés privées. Les tracés proposés ont été élaborés en collaboration avec les instances municipales responsables et ont été déposés pour approbation.

Date	Publics	Préoccupations	Réponses d'Hydro-Québec
Information-consultation (suite)			
18 septembre 2012	Arrondissement de Ville-Marie	Possibilité d'accélérer la réalisation des travaux à certains endroits stratégiques pour les deux lignes souterraines	À l'étape de planification des travaux, Hydro-Québec coordonnera ses activités avec les partenaires et selon les exigences de la ville et des arrondissements. Ainsi, certains tronçons des tracés pourront être réalisés, le soir, la fin de semaine ou de nuit.
		Utilisation du bâtiment qui abrite le poste actuel ? Dans ce secteur, l'arrondissement est à la recherche d'un emplacement pour installer des équipements sportifs...	Hydro-Québec prend note du commentaire. Cependant, comme une partie du bâtiment est essentielle au maintien en service de la ligne Berri-Notre-Dame, le bâtiment doit conserver sa vocation actuelle.
		Superficie occupée par les trois futurs bâtiments sur le terrain actuel qui est vacant	Les bâtiments qui formeront le nouveau poste occuperont 70 % de la superficie totale du terrain actuellement vacant.
		Compensation monétaire prévue pour les résidents voisins du futur poste	Hydro-Québec met tout en œuvre pour permettre la meilleure intégration possible du bâtiment. La construction d'un poste intérieur, l'installation d'une clôture architecturale, les aménagements paysagers en façade et au pourtour à certains endroits ainsi que l'acquisition de terrains adjacents au poste qui seront aménagés en espace vert constituent autant d'actions qui contribueront à l'intégration optimale pour le voisinage.
		Échéancier préliminaire des travaux	Les travaux relatifs à ce projet devraient s'étendre de l'hiver 2014-2015 au printemps 2017. La mise en service est prévue pour l'été 2017.
3 octobre 2012	Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal	Pour le futur poste, quelle sera la proportion de partie « minérale » comparativement aux espaces verts	Hydro-Québec fera tout son possible pour intégrer le nouveau poste dans son environnement, tant du point de vue technique et architectural que de l'aménagement paysager. De plus, des efforts seront faits pour construire des nouveaux bâtiments durables et plus performants du point de vue énergétique. Par exemple, on utilisera une toiture blanche pour le futur poste.
11 octobre 2012	Ville de Montréal (ville centre) Comité de gestion du directeur général	Communications avec les citoyens Lien avec les services de communication de la ville centre et des arrondissements	L'équipe du projet De Lorimier est en communication suivie avec les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest. Hydro-Québec entretient aussi des rapports avec plusieurs unités de la ville centre. Hydro-Québec a écrit à 3 000 lettres citoyens qui résident à proximité du poste et le long des tracés potentiels pour les inviter à des soirées portes ouvertes cet automne afin de leur présenter le projet. Durant la période des travaux, des communications ciblées seront transmises aux résidents directement touchés pour les renseigner sur le déroulement des travaux.

Date	Publics	Préoccupations	Réponses d'Hydro-Québec
Information-consultation (suite)			
		Circulation et impacts possibles sur les lignes d'autobus empruntant le boulevard René-Lévesque durant les travaux	À l'étape de planification des travaux, en collaboration concert avec les partenaires et en fonction des exigences de la ville et des arrondissements, des mesures appropriées seront mises en place pour limiter les impacts sur la circulation. En ce qui a trait aux lignes d'autobus, Hydro-Québec avisera la Société des transports de Montréal du déroulement des travaux et celle-ci verra, si nécessaire, à réorganiser certains circuits. Quoi qu'il en soit, tous les moyens jugés utiles pour minimiser les impacts des travaux seront étudiés.
		Champs électromagnétiques produits par le futur poste	Un poste de transformation ne dégage pratiquement aucun champ électromagnétique. Divers spécialistes de l'entreprise et un médecin du secteur public seront présents aux soirées portes ouvertes pour répondre aux questions et préoccupations des participants.
22, 23 et 25 octobre 2012	Résidents (activités portes-ouvertes)	Hauteur et architecture du futur bâtiment	Le bâtiment sera composé de trois sections d'une hauteur respective de 10 m, 16 m (outre deux étages en sous-sol) et 25 m. Un revêtement en briques assorties à celles des habitations voisines sera privilégié.
		Calendrier des travaux liés aux lignes souterraines	Chaque circuit nécessitera de trois à quatre mois de travaux qui s'étendront sur deux saisons successives, soit entre mai et novembre.
		Vocation du poste actuel	Hydro-Québec conservera le bâtiment car la section 120 kV utilisée pour la ligne Berrí-Notre-Dame doit demeurer en service.
		Champs électromagnétiques	Un poste de transformation ne dégage pratiquement aucun champ électromagnétique. Dans le cas des lignes souterraines, il n'y a pas de champ électrique, car le câble est enrobé d'un blindage métallique qui bloque ces champs. Quant aux champs magnétiques, ils sont minimes et diminuent rapidement en fonction de la distance par rapport au câble.
		Distance entre le futur bâtiment du poste et le bâtiment résidentiel adjacent	Cette distance est d'environ trois mètres.
23 octobre 2012	Comité de revitalisation locale (CRL) de Sainte-Marie	Informations sur le bâtiment actuel	Le bâtiment actuel a une hauteur de 15 à 16 mètres.
		Durée des travaux pour la construction des lignes	Chaque circuit nécessitera de trois à quatre mois de travaux qui s'étendront sur deux saisons successives, soit entre mai et novembre.

Date	Publics	Préoccupations	Réponses d'Hydro-Québec
Information-consultation (suite)			
		Clôture du futur poste	Une clôture architecturale permettra l'intégration du bâtiment au milieu et la sécurisation des lieux.
		Aménagement des terrains vacants	Des discussions pour l'acquisition des trois lots vacants sur la rue Parthenais, du côté sud du futur poste, sont en cours. Une partie de cet espace pourrait être aménagé en espace vert.
		Présence d'un stationnement	L'espace disponible à l'intérieur du poste permettra seulement le stationnement des véhicules des employés d'Hydro-Québec qui viendront ponctuellement au poste.
		Niveaux de bruit actuel et futur autour du poste	Après le retrait des transformateurs extérieurs, prévu pour 2021, il y aura une diminution de l'ordre de 30 dBA pour les résidents de la rue Parthenais situés directement au sud du poste.
15 novembre 2012	Groupe d'intervention Sainte-Marie (GISM)	Aménagement végétal autour du poste	Hydro-Québec s'efforcera d'intégrer le mieux possible le futur poste à son milieu. Des essences d'arbres compatibles avec les critères de sécurité pour une telle installation seront choisies pour l'aménagement paysager autour du poste.
3 décembre 2012	Coopérative d'habitation Mine de Rien	Hauteur du bâtiment	Le bâtiment sera composé de trois sections d'une hauteur respective de 10 m, 16 m (outre deux étages en sous-sol) et 25 m.
		Chaleur dégagée par le futur bâtiment	Le fait que les équipements se trouvent à l'intérieur du nouveau poste ne produira pas plus de chaleur. De plus, le choix des matériaux de revêtement, tels que le type de brique et la toiture blanche, réduira l'accumulation de chaleur.
		Utilisation du terrain de la Coopérative par les camionneurs et les ouvriers lors de la construction du poste	Il n'est aucunement question que les camionneurs et les ouvriers utilisent le terrain de la Coopérative lors de la construction du futur poste.
		Circulation et bruit une fois le poste construit	Le futur poste ne sera pas un lieu de travail permanent. Des employés viendront seulement occasionnellement y accomplir des tâches ponctuelles.
		Champs électriques et magnétiques générés par le futur poste	Un poste de transformation ne dégage pratiquement aucun champ électromagnétique.
		Dévaluation du bâtiment de la Coopérative	Aucune étude concluante n'appuie la thèse d'une dévaluation des propriétés situées à proximité d'un poste ou d'une ligne de transport d'électricité.
		Travaux de nivellement et d'aménagement du terrain de la Coopérative prévus dès l'été 2013	HQ souhaite travailler en collaboration avec la Coopérative. Cette rencontre pourra être suivie d'autres rencontres si nécessaire. Le lien de communication sera maintenu en phase Avant-projet (planification) et en phase Projet (construction) de manière à assurer un bon déroulement des travaux.

Annexe QC-12-A

**Plan d'intervention en cas de déversement
accidentel (exemple de plan d'intervention
en période de construction)**



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
Direction principale · Projets de transport et construction

NOM DU PROJET : POSTE BÉLANGER

N° OTP : QPDDS

NOM DE L'ENTREPRENEUR : E.B.C.



DATE (dernière modification) : 2012-12-07

COMPLÉTÉ PAR : GILLES GAGNÉ



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
Direction principale · Projets de transport et construction

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS.....	3
2. MODALITÉS DE RÉVISION.....	3
3. PLANS DE LOCALISATION ET D'INTERVENTION	4
4. LISTE DES PRINCIPAUX CONTAMINANTS ET LOCALISATION	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
6. PLAN D'INTERVENTION ET SCHÉMA DE COMMUNICATION.....	6
7. MATÉRIEL D'INTERVENTION.....	6
8. RAPPORT DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.....	6
ANNEXE 1 - AIDE-MÉMOIRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	7
ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES	8
ANNEXE 3 - LE COMPORTEMENT DES HYDROCARBURES SELON LA SURFACE.....	15
ANNEXE 4 - LE CONFINEMENT DES CONTAMINANTS SELON LA SURFACE.....	16
ANNEXE 5 - MATÉRIEL À UTILISER EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	17
ANNEXE 6 - APPLICATIONS RECOMMANDÉES DES ABSORBANTS ET NEUTRALISANTS DISPONIBLES CHEZ HYDRO-QUÉBEC	19



1. DÉFINITIONS

Accident :

Un événement non voulu, non désiré, qui cause des lésions professionnelles, des dommages matériels ou des pertes de production.

Accident de travail :

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (Loi 42).

Déversement accidentel :

Présence accidentelle d'un contaminant qu'il soit liquide, solide ou gazeux, peu importe son volume, hors de son milieu habituel de confinement et en contact avec l'environnement.

Hydrocarbure :

Produits pétroliers (ex: essence, huile hydraulique, huile minérale isolante, huiles usées, etc.).

Incident :

Un événement non désiré qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu résulter en lésion(s) professionnelle(s), dommage(s) matériel(s) ou perte(s) de production.

MDDEP:

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Rapport de déversement accidentel :

Un document qui permet de consigner toutes les informations et interventions qui ont été prises lors d'un déversement accidentel de contaminant.

Schéma de communication:

Document complété en début de projet qui indique la structure d'alerte en cas de déversement accidentel ou d'avis d'infraction.

2. MODALITÉS DE RÉVISION

Afin d'assurer une efficacité constante des structures de communication sur le chantier de construction le coordonnateur des mesures d'urgence de la Direction Principale Projets de Transports et Construction (DPPTC) est responsable de la mise à jour du plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Ainsi, toute modification susceptible d'invalider ou de modifier les procédures établies en cas d'urgence doit être portée à l'attention du coordonnateur des mesures d'urgence et être retournée à l'adresse suivante :

COORDONATEUR DPPTC DES MESURES D'URGENCE

Audrée Vaillancourt, conseillère environnement et indemnisation

vaillancourt.audree@hydro.qc.ca

855, Ste Catherine est

11e étage

Montréal Qc H2L 4P5



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
Direction principale · Projets de transport et construction

3. PLANS DE LOCALISATION ET D'INTERVENTION

Pour pouvoir diriger rapidement les services d'intervention, pour les projets majeurs impliquant plusieurs municipalités, un plan de localisation du projet avec les limites des municipalités ainsi que les accès au chantier et au besoin la numérotation des pylônes doit être disponible dans la roulotte du chef chantier et de l'entrepreneur.

- Plan de localisation et d'intervention disponible dans les roulottes (projets majeurs avec plusieurs municipalités)

4. LISTE DES PRINCIPAUX CONTAMINANTS ET LOCALISATION

Pour pouvoir rapidement identifier les contaminants potentiels, une liste des principaux contaminants ainsi que leur localisation doit être disponible dans la roulotte du chef chantier et de l'entrepreneur si ces contaminants sont présents en grande quantité.

- Liste des principaux contaminants dans la roulotte HQ et de l'entrepreneur (contaminants en grande quantité : > 1 kg de BPC ou \geq 100 kg de matières dangereuses · matières dangereuses résiduelles)



5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Témoin d'un déversement:	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte le schéma de communication et met en application les mesures pour contrôler l'étendue du déversement et colmater la source de contamination si possible.
Responsable du chantier ou son mandataire (resp. environnement : agent environnement ou surveillant) sur les lieux: <u>Hydro-Québec</u>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de compléter le schéma de communication et de le transmettre à l'entrepreneur
	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure que l'entrepreneur respecte le schéma de communication et maintienne les trousse de déversement
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne les interventions lorsque survient un déversement, au besoin
	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit l'information pertinente et nécessaire à l'accomplissement de la tâche et assiste le chef travaux et l'entrepreneur lors d'un déversement
Responsable du chantier ou son mandataire (resp. environnement) sur les lieux: <u>Entrepreneur</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit le rapport de déversement complété et le transmet à la Conseillère environnement et indemnisation (coord. DPPTC des mesures d'urgence)
	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le maintien d'un minimum de matériel d'intervention tel que spécifié à l'article 6.2 des clauses environnementales normalisées
	<ul style="list-style-type: none"> • Constate l'état réel de la situation, signifie à son équipe les besoins de matériaux et d'équipements et contacte au besoin les entreprises spécialisées.
	<ul style="list-style-type: none"> • Dirige toutes les activités d'intervention liées au déversement et s'adjoint au besoin les services du responsable environnement Hydro-Québec.
Coordonnateur DPPTC des mesures d'urgence / Conseillère environnement et indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte le schéma de communication en cas de déversement accidentel et transmet le rapport de déversement complété sans délai
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne la décontamination ultérieure du site au besoin avec le resp. environnement d'Hydro-Québec. S'assure de respecter la section 24 des clauses environnementales normalisées
	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit un support au besoin pour les déversements.
Conseiller relations avec le milieu	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure d'informer le Ministère de l'Environnement et les autres intervenants externes lors de déversements accidentels
	<ul style="list-style-type: none"> • Entre les informations pertinentes dans la banque de données corporative OUPS
Conseiller relations avec le milieu	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de déversement majeur d'intérêt public, assure les relations avec le public externe



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
Direction principale · Projets de transport et construction

6. PLAN D'INTERVENTION ET SCHÉMA DE COMMUNICATION

Le plan d'intervention et le schéma de communication sont affichés dans les roulottes HQ et celles de l'entrepreneur et sont mis-à-jour au besoin.

Les documents suivants sont utilisés selon le l'Unité de projets :

Ligne, Poste, ICR : [Plan d'intervention](#) et [schéma de communication](#)

GPMB : [Plan d'intervention en cas d'urgence et schéma de communication](#)

Ces documents sont disponibles sur le site intranet [ISO 14001 de la DPPTC](#).

7. MATERIEL D'INTERVENTION

La trousse principale d'intervention pour les déversements mineurs disponible au chantier comporte au minimum les éléments suivants :

- 1 baril ou boîte contenant le matériel d'intervention en cas de déversement;
- 10 coussins absorbants en polypropylène de 430 cm³ de dimension;
- 200 feuilles absorbantes en polypropylène;
- 10 boudins absorbants en polypropylène;
- 2 couvercles en néoprène de 1 m² pour couvrir un regard d'égout;
- 5 sacs de 10 litres de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures;
- 10 sacs en polyéthylène de 6 mm d'épaisseur et de 205 litres de grandeur pour déposer les absorbants contaminés.

La trousse principale de l'entrepreneur est localisée au lieu suivant : [NORD/OUEST AXE B/1](#)

8. RAPPORT DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Le formulaire [Rapport de déversement accidentel](#) est disponible sur le site [ISO 14001 de la DPPTC](#). Il doit être complété et transmis sans délai selon le schéma de communication.



ANNEXE 1 - AIDE-MÉMOIRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Aide mémoire

Déversement accidentel de contaminants

1 Analyser la situation

Ai-je suffisamment d'information ?

- nature de la matière
- quantité ou étendue limitée
- éléments touchés ou menacés
- cause (bris, accident, ...)
- évolution de la situation
- accessibilité au site
- météo
- odeur inhabituelle ou fumée
- source d'ignition (allumage)
- risque d'électrocution

Si j'ai besoin d'aide, suis-je accompagné ?

- travailleur ou collègue
- équipe d'intervention d'urgence

Ai-je le matériel nécessaire ?

- équipement de protection individuelle
- absorbant universel
- neutralisant
- outil pour fermer les valves
- équipement anti-étincelle ou extincteur si inflammable
- détecteur de gaz / explosimètre

Suis-je apte à intervenir ?

- à l'aise pour utiliser les équipements et le matériel

Signification des principaux pictogrammes

	produits à usage domestique	SMOUIT	TMO
Incendie			
Explosion			
Corrosion			
Intoxication (ou asphyxie)			

Si la réponse est **non** à l'une de ces questions :



réaliser seulement l'étape 2 et 3
 Au besoin consulter le conseiller environnement et indemnisation ou le conseiller sécurité

2 S'assurer de mettre en œuvre sans délai le schéma de communication

au besoin, faire appel à des entreprises spécialisée

3 Sécuriser les lieux et faire l'état des éléments sensibles

évaluer le cheminement du contaminant notamment vers les éléments sensibles (réseau hydrique, canalisation, sources d'eau, animaux, ...)

éloigner les autres matières dangereuses ou les objets menacés et aérer au besoin

éliminer les sources d'ignition (allumage)

installer un périmètre de sécurité (rubans, aviser passants, ...) au besoin

utiliser un détecteur de gaz ou un explosimètre au besoin

4 Contrôler la fuite

- localiser la source
- colmater la fuite
- redresser le contenant

5 Confiner le contaminant

se référer à l'annexe 4 du guide au besoin

empêcher le contaminant d'atteindre les éléments sensibles

limiter l'étendue au moyen de matériel d'intervention approprié (absorbant, granulaire, ...)

couvrir la zone contaminée d'une bâche de plastique s'il y a menace de pluie

6 Récupérer le contaminant

procéder avec diligence et faire appel à une entreprise spécialisée au besoin (pompage, ...)

absorber le contaminant (référer à l'annexe 5 du guide au besoin)
 neutraliser les matières corrosives avec :
 - poudre VYTAC spécifique aux acides ou aux bases
 - bicarbonate de soude (quantité en excès)

disposer des matériaux contaminés

7 Compléter et transmettre sans délai le rapport de déversement accidentel



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Abitibi-Témiscamingue				
Véolia (ancien Onyx)	137 Ave. Marcel Baril Rouyn-Noranda, Qc, J9X 7B9	819-762-6577 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Abitibi, la région de la Baie-James, Brisay et Rouyn-Noranda.
	200 de la Carrière bur. 4, CP 54 Témiscaming, Qc J0Z 3R0	819-762-6577 1-888-778-6699		La région du Témiscaming, incluant Témiscaming sud.
AmNor Industries	45 rue Doyon Rouyn-Noranda, Qc J9X 7B4	819-762-9044 1-877-762-9004	Pompage, nettoyage	Région de Rouyn
Newalta (ancien Norama)	133 av. Marcel Baril Rouyn-Noranda, Qc J9X 7B9	819-762-5151 cell : 819-763-5075 1-877-762-5151 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Région de Rouyn

Bas St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine				
Véolia (ancien Onyx)	88 rue Durette, CP 398 Parc inde. Matane, Qc G4W 3N3	418-562-6085 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Bas-St-Laurent
Centre de traitement BSL inc.	375 rue de la Gare Saint-Anaclet-de-Lessard, Qc G0K 1H0	418-725-0525	Traitement sol contaminé	Rimouski et Matane.
Sani-Manic	n.d. Matane, Qc	418-562-7697 1-800-463-0001	Intervention lors de déversement accidentel	Bas-St-Laurent
	375, de la Gare Rimouski, Qc G0K 1H0	418-725-7515 1-800-463-0001		
Newalta	195, rue des Négociants Rimouski, Qc, G5M 1B7	(418) 725-5135 cell : 418-750-3414 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures, traitement sol contaminé	Bas-St-Laurent
Plante Vacuum Transport Ltée	n.d. Gaspé, Qc	418-368-4111 418-368-2585 (rés.) 418-368-9099 (cel.)	Pompage, transport matières dangereuses	Gaspésie
Campor environnement	98, rue des Équipements Rivière-du-Loup, Qc G5R 5W9	(418) 867-8577	Service d'urgence déversement (Nettoyage, transport, entreposage)	Bas-St-Laurent



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Bas St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (suite)				
<u>Leblanc environnement</u>	200, rue William-Moreau New-Richmond, Qc G0C 2B0	418-392-7340	Pompage, nettoyage, décontamination	Gaspésie, Nouveau-Brunswick
	171, rue Louis-Philippe Lebrun, Rivière-du-Loup, Qc G5R 5W5	418-863-4444		Bas-St-Laurent
<u>Sanilang Inc.</u>	32, route Transcanadienne Nord, Témiscouata sur le lac, QC G0L 1X0	418-854-1797 1-877-584-1797	Décontamination de site, pompage, nettoyage, transport de matières dangereuses	Bas-St-Laurent

Côte-Nord				
<u>Véolia (ancien Onyx)</u>	268 des Pionniers, CP 100 Sept-Îles, Qc, G4R 4K2	418-962-0233 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	À partir de Sept-Îles jusqu'à Baie-Trinité, incluant Blanc-Sablon.
	51 boul. Comeau Baie-Comeau, Qc G4Z 3A7	418-296-3967 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures, traitement sols contaminés	Baie Trinité, Tadoussac, Manic 5, Toulnostouc, Betsiamites 1-2, Outardes et Péribonka.
<u>Groupe Bob-Son - Envirotech Manicouagan</u>	2264, avenue du Labrador, Baie-Comeau, Qc G4Z 3C4	418-296-0094 (8h-17h)	Pompage, transport, disposition de sols contaminés	
<u>Sani-Manic (ancien Services Environnementaux de l'est).</u>	C.P. 2006, Baie-Comeau, Qc G5C 2S8	418-589-2376 1-866-589-2376	Pompage, nettoyage, entreposage et traitement des sols	Tadoussac, Havre St-Pierre, Sept-Îles, les Outardes et la Côte Nord.
	1707, Boul. Laure Sept-Îles, Qc G4R 4K1	418-968-2376 1-866-589-2376		

Estrie				
<u>Véolia (ancien Onyx)</u>	316 rue du Parc Industriel Windsor, Qc J1S 2T2	819-822-1820 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	Waterloo jusqu'au lac Mégantic, la frontière et Cowansville.
<u>Solution Eau Air Sol - division de Englobe Corp.</u>	855, rue Pépin Sherbrooke, Qc J1L 2P8	819-829-0101 1-866-653-3584	Traitement et élimination sol contaminé	



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Mauricie – Centre du Québec				
<u>Véolia</u> (ancien Onyx)	2895 Jules-Vachon Nord, Parc ind. 2 Trois-Rivières, Qc, G9A 5E1	819-372-0803 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	Mauricie, Centre du Québec et la région des Bois-Francis.
	509 Joffre, La Tuque, Qc, G9X 3P3	819-523-4763 1-888-778-6699		
<u>Newalta</u> (ancien Matrec)	3250 Rue Des Chantiers Sorel-Tracy, QC J3P 5N3	(450) 742-0888 cell : 514-265-0050 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	Région de Trois-Rivières jusqu'à Québec et La Tuque.
	2550 Charbonneau Trois-Rivières, Qc G9A 5C9	819-377-3162 cell : 819-996-0028 1-866-546-1150		
<u>Horizon Environnement</u>	120, route 155, Grande-Piles, Qc G0X 1H0	819-538-3924 cell : 819-609-5554 1-800-545-7657	Traitement de sol contaminé	Mauricie
<u>EnfouiBec</u>	18055 rue Gauthier, Bécancour, Qc G9H 1C1	819-233-2443 819-233-2007	Enfouissement de sol contaminé	Centre-du-Québec

Montérégie				
<u>Véolia</u> (ancien Onyx)	2630 boul. Industriel Chambly, Qc J3L 4V2	450-447-5252 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Rive-Sud de Montréal.
	77 St-Rémi, St-Rémi, Qc J0L 2L0	450-454-7531 1-888-778-6699		
	7950 Pion, St-Hyacinthe, Qc J2R 1R9	450-796-6060 1-888-778-6699		
<u>RSR Environnement</u>	510 Charbonneau, St-Amable, Qc J0L 1N0	450-922-2200 cell : 514-892-0444 1-800-974-5111	Intervention d'urgence, pompage, disposition	
<u>Safety Kleen</u>	2730 Boul. Industriel, Chambly, Qc J3L 4V2	450-572-6250 (8h-17h)	Intervention d'urgence, pompage, disposition	
<u>Clean Harbors</u>	6785 Route 132, Sainte-Catherine, Qc J5C 1B6	450.632.6640 1-800-880-1496	Intervention d'urgence et disposition	



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Montérégie (suite)				
Newalta (ancien Matrec)	3500 rue Richelieu, St-Hubert, Qc J3Y 7B1	450-462-2980 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	
	3250 Rue Des Chantiers Sorel-Tracy, Qc J3P 5N3	(450) 742-0888 cell : 514-265-0050 1-866-546-1150		
	9955 Avenue Catania, suite 245, Brossard, Qc J4Z 3V5	450-443-7500 1-866-546-1150		
	125, Bélanger, Châteauguay, Qc J6J 4Z2	450-699-9423 1-866-546-1150		
	1200, rue Garnier, Ste-Catherine, Qc J5C 1B4	450-632-9910 1-866-546-1150		
Northex	699, montée de la Pomme d'or Contrecoeur, Qc J0L 1C0	450-587-5577 1-866-757-3353	Décontamination de sol	
Pompage Express	121 rue Industrielle, Rr 3 Delson, Qc, J0L 1G0	450-632-9467 1-800-693-3023		Montréal, Delson et la Rive-Sud de Montréal, Rive-Nord jusqu'aux Laurentides.

Montréal				
Ecolovac	200 de L'industrie, L'Assomption, Qc J5W 2V1	450-474-3232	Pompage d'eaux contaminées, nettoyage industriel, transport	
Newalta	7887 rue Grenache Anjou, Qc H1J 1C4	514-352-0003 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	Toute la région métropolitaine, la Rive- Sud et la Rive-Nord de Montréal.
Véolia (ancien Onyx)	1705 3 ^e avenue Montréal, Qc H1B 5M9	514-645-1621 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	
	11455 rue Ontario est Montréal, Qc H1B 5J3	514-645-4242 1-888-778-6699		
Recubec inc.	485 av. Marien Montréal, Qc H1B 4V8	514-645-9233	Prise d'échantillons, pompage, transport	île de Montréal, Rive-Sud de Montréal, Lanaudière, Laurentides jusqu'à Québec.



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Montréal (suite)				
AmNor Industries	9001, boul. Henri-Bourassa, Montréal-E Qc H1E 1P4	514-494-4242	Pompage, nettoyage	Grande région de Montréal
Solution Eau Air Sol - division de Englobe Corp.	8365, avenue Broadway Nord, Montréal-Est, Qc H1B 5X7	514-644-1405 1-866-653-3584	Traitement et élimination sol contaminé	

Nord du Québec				
AmNor Industries	48, rue Rupert Matagami, Qc JOY 2A0	819-739-8021 1-877-762-9004	Pompage, nettoyage	Nord-ouest du Québec
	45 rue Doyon Rouyn-Noranda, Qc J9X 7B4	819-762-9044 1-877-762-9004		Région de Rouyn
Newalta (ancien Norama)	133 av. Marcel Baril Rouyn-Noranda, Qc J9X 7B9	819-762-5151 1-877-761-5151 1-866-546-1150 cell : 819-763-5075	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Un autre bureau se retrouve à Lebel-sur-Quévillon et tous deux desservent le nord du Québec.
	3500, chemin des Sables, Laterrière, Qc G7N 1L9	418-677-1078 1-866-546-1150		Laterrière (Jonquière, Saguenay)
Newalta (ancien Norama)	100 des Routiers Chicoutimi, Qc G7H 5B1	418-543-3811 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	
Véolia (ancien Onyx)	137 Ave. Marcel Baril Rouyn-Noranda, Qc J9X 7B9	819-762-6577 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Abitibi, la région de la Baie-James, Brisay et Rouyn-Noranda.
	200 de la Carrière bur. 4, CP 54 Témiscaming, Qc J0Z 3R0	819-762-6577 1-888-778-6699		La région du Témiscaming, incluant Témiscaming sud.
	575, Claire-Fontaine Alma, Qc G8B 5W1	418-622-9710 1-888-778-6699		
Partenariat Biogénie-Umiak (Kuujjuaq)	4495, boul. Wilfrid-Hamel, bur. 200 Québec, Qc G1P 2J7	1-800-267-4422		



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Outaouais – Laurentides - Lanaudière				
<u>Enviro-Urgence</u>	4015, rue Lavoisier, Boisbriand, Qc J7H 1N1	450-437-5559 1-877-437-5559	Déversement, pompage, disposition	
<u>Ecolovac</u>	200 de L'industrie, L'Assomption, Qc J5W 2V1	450-474-3232	Pompage d'eaux contaminées, nettoyage industriel, transport	
<u>Newalta</u>	7887 rue Grenache Anjou, Qc H1J 1C4	514-352-0003 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures,	Toute la région métropolitaine, la Rive- Sud et la Rive-Nord de Montréal.
<u>Recubec inc.</u>	485 av. Marien Montréal, Qc H1B 4V8	514-645-9233	Prise d'échantillons, pompage, transport	Île de Montréal, Rive-Sud de Montréal, Lanaudière, Laurentides jusqu'à Québec.
<u>AmNord Industries</u>	9001, boul. Henri- Bourassa, Montréal- E, Qc H1E 1P4	514-494-4242	Pompage, nettoyage	
<u>Véolia (ancien Onyx)</u>	1705 3 ^e avenue Montréal, Qc H1B 5M9	514-645-1621 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	
	11455 rue Ontario est Montréal, Qc H1B 5J3	514-645-4242 1-888-778-6699		
<u>Ecolosol</u>	175, chemin de la Cabane-Ronde, Mascouche, Qc J7K 3C1	450-966-6088	Traitement et enfouissement de sols contaminés	
<u>Stablex</u>	760, boul. Industriel, Blainville, Qc J7C 3V4	450-430-9230	Caractérisation, disposition	



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 2 - COORDONNÉES DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES				
Entreprise	Adresse	Téléphone	Traitement	Régions desservies
Québec – Chaudières-Appalaches				
<u>Véolia</u> (ancien Onyx)	2800 rue de l'Échemin Lévis, Qc G6W 7X6	418-833-6840 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Rive-sud et Rive-nord de Québec, Montmagny, une partie de la Beauce, Windsor, Baie St-Paul jusqu'à la frontière américaine.
	857 rue de l'Église, St-Romuald, Qc G6W 5M6	418-839-5500 1-888-778-6699		Chaudières-Appalaches
<u>Newalta</u>	340, avenue du Maréchal, Pintendre, Qc G6C 1T8	418-837-1444 Cell : 581-996-1207 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Lévis, Rive-sud de Québec, Chaudières-Appalaches
<u>Solution Eau Air Sol - division de Englobe Corp.</u>	15989, Boul. de la Colline Lac-St-Charles, Qc G0S 2W0	418-808-4636 1-866-653-3584	Traitement et élimination sol contaminé	Capitale-Nationale
	211, boul. Léon-Vachon, St-Lambert-de-Lauzon, Qc G0S 2W0	418-808-4636 1-866-653-3584		Chaudières-Appalaches

Saguenay Lac St-Jean				
<u>Véolia</u> (ancien Onyx)	1995 rue Fay Jonquière, Qc G7S 4K7	418-548-8247 1-888-778-6699	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	
	575 Claire-Fontaine Alma, Qc G8B 5W1	418-662-9710 1-888-778-6699		
	509 rue Joffre La Tuque, Qc G9X 3P3	819-523-4763 1-888-778-6699		
<u>Newalta</u> (ancien Matrec env. SITA)	100 rue des Routiers Chicoutimi, Qc G7H 5B1	418-543-3811 cell: 581-888-1224 1-566-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures	Saguenay, Lac St-Jean, Péribonka, et toute la région administrative.
	3500, chemin des Sables, Laterrière, Qc G7N 1L9	418-677-1078 1-866-546-1150	Récup. de déversement de MD et hydrocarbures, traitement des sols	Laterrière (Jonquière, Saguenay)

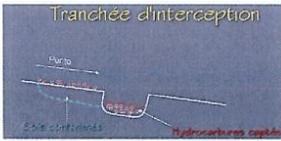
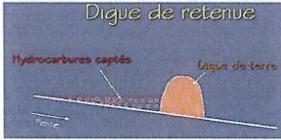
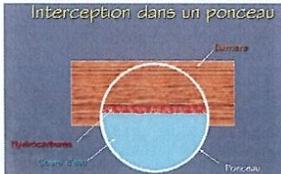
Autres sources : **Centre de traitement de sols contaminés autorisés au Québec**
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/lieux/centres.pdf>

ANNEXE 3 - LE COMPORTEMENT DES HYDROCARBURES SELON LA SURFACE	
Surface	Comportement
<p>Sol</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les hydrocarbures peuvent se répandre à la surface ou pénétrer en profondeur dans le sol. • En pénétrant le sol, les hydrocarbures peuvent atteindre la nappe phréatique ou s'arrêter sur une couche imperméable de sol (argile). • Présence de roc fracturé - comportement imprévisible.
<p>Eau</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Étalement des hydrocarbures. • Un nettoyage rapide empêche les hydrocarbures de s'étendre et de contaminer une grande surface d'eau. • 1 litre d'huile peut contaminer 1 000 000 de litres d'eau.
<p>Glace</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La texture de la glace et la viscosité des produits influencent l'étalement de la nappe. • Une glace poreuse absorbera les hydrocarbures. • Les hydrocarbures ayant pénétré sous la glace auront tendance à s'y coller.



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 4 - LE CONFINEMENT DES CONTAMINANTS SELON LA SURFACE

Surface	Exemples	Action
<p>Sol</p> 	<p>Tranchée d'interception</p>  <p>Digue de retenue</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les éléments sensibles avec des absorbants. - Creuser une tranchée d'interception (fosse de rétention) avec une pelle à main, une pelle hydraulique excavatrice pour capter le contaminant - Faire une digue de retenue (rigole ou un monticule) de façon à empêcher le contaminant d'atteindre des éléments sensibles. - Détourner l'eau de ruissellement de la zone contaminée.
<p>Eau</p> 	<p>Interception dans un ponceau</p>  <p>Interception dans un cours d'eau</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - S'il y a présence de contaminant dans un fossé de drainage; bloquer le ponceau pour éviter sa dispersion. - Installer à la sortie de ponceau un boudin absorbant sur l'eau du fossé pour capter les résidus de contaminants huileux. - Construire des digues ou des barrages en terre. - Utiliser des estacades faites de boudins d'absorbants, de paille ou d'arbres et de branches

ANNEXE 5 - MATÉRIEL À UTILISER EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL			
Matériel	Utilité	Photo	Autres / notes
Baril	Contenant pour récupérer les matières suite à un déversement		
Boudins, serpentins	Grande capacité d'absorption pour contenir une fuite sur son périmètre. Les boudins servent à <u>confiner</u> les grands déversements. On peut utiliser les <u>boudins hydrophobes</u> à travers des ruisseaux ou des rivières;		
Couches, feuilles absorbantes universelles, rouleaux absorbants	À étendre sous la fuite ou sur le déversement afin de ralentir la propagation. Les couches servent à <u>récupérer</u> les grands et petits déversements de contaminants;		Hydrophobe : absorbent les hydrocarbures sans absorber l'eau et flottent (blanc) Universel : Absorbent tous les contaminants liquides et ne flottent pas sur l'eau (gris)
Coussins ou oreillers	Pour <u>colmater</u> les ouvertures ou récupérer le contaminant dans les puits d'accès. Ils servent pour les petits et grands déversements dans lieu restreint;		
Bouche-drain en polyuréthane flexible	Pour boucher un drain		
Couvre drain ou polymère (néoprène ou uréthane)	Pour boucher une ouverture, tel que drain de plancher, puits d'accès, trou d'homme (man hole);		
Matériel de mesure pour pH	Pour mesurer le pH		



Plan d'urgence en cas de déversement accidentel
 Direction principale · Projets de transport et construction

ANNEXE 5 - MATÉRIEL À UTILISER EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL			
Matériel	Utilité	Photo	Autres / notes
Granulaire (litière à chat ou terre de diatomée)	Absorbants en vrac qui servent à récupérer de l'huile et nettoyer le plancher. Ils sont utilisés pour les petits déversements ou le nettoyage final. <u>À utiliser sur surface dure seulement;</u>		
Neutralisant pour base ou pour acide	Permet de neutraliser un contaminant		
Tourbe ou mousse de sphaigne	Pour <u>récupérer</u> un contaminant. Il peut être utilisé en milieu naturel. Il est inflammable et biodégradable;		
Pâte de colmatage, époxy	Pour colmater une fuite de moindre importance en attendant d'effectuer la réparation;		
Pompon	Pour contrôler les hydrocarbures pétroliers		
Sacs de disposition en polythène	Doivent être utilisés afin de récupérer les matériaux contaminés ainsi que les divers absorbants souillés		

Annexe QC-12-B

Exemple de schéma d'intervention en cas de déversement accidentel

SCHÉMA D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

